

Sommaire

A. Missions de l'Autorité en matière de prévoyance sociale	3
1. Missions	
2. Organismes sous contrôle	3
B. Cadre général et présentation du secteur de la retraite, de l'assurance maladie obliga base et des sociétés mutualistes	
C. Faits marquants	5
D. Environnement démographique et économique	6
Partie I : Régimes de retraite	
A. Démographie	
1. Synthèse	
2. Régimes de base	
3. Régimes complémentaires	
B. Données financières	24
1. Synthèse	
2. Régimes de base	
3. Régimes complémentaires	31
C. Gouvernance et pilotage actuariel	36
1. Gouvernance	
2. Pilotage actuariel	39
D. Pérennité financière	41
1. Synthèse	
2. Analyse par régime	42
3. Indicateurs d'équilibre	44
Partie II : Assurance maladie obligatoire de base et sociétés mutualistes	45
A. Assurance maladie obligatoire de base	45
1. Synthèse	45
2. Démographie	
3. Données financières	49
B. Sociétés mutualistes	
1. Synthèse	
2. Démographie	
3. Données financières	57
Annexes	63
Annexe 1 Glossaire	64
Annexe 2 Sigles et Abréviations	67
Annexe 3 Tableaux statistiques	69
Annexe 4 Principales hypothèses des projections actuarielles des régimes de retraite	77

A. Missions de l'Autorité en matière de prévoyance sociale

1. Missions

L'ACAPS, érigée en institution indépendante dotée de l'autonomie financière, est explicitement chargée de contrôler et de surveiller les organismes de prévoyance sociale. Elle assure à ce titre la protection des assurés, adhérents et bénéficiaires des organismes soumis à son contrôle.

Dans ce cadre, l'ACAPS est chargée de :

- Contrôler les caisses gérant les régimes de retraite et les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire et veiller à la pérennité de ces régimes ;
- Contrôler les sociétés mutualistes conformément au dahir n° 1-57-187 du 24 Journada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité, conjointement avec le ministère chargé du travail ;
- Suivre les pratiques des organismes de prévoyance sociale et instruire toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par ces organismes.

2. Organismes sous contrôle

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les organismes gestionnaires des régimes de retraite régis par un texte particulier (CMR, CNSS et RCAR);
- Les organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite - CIMR);
- Les Caisses internes au sein de personnes de droit public gérant des régimes de retraite qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base ;
- Les sociétés mutualistes régies par le dahir n° 1-57-187 précité, à l'exception de celles constituées dans les Forces Armées Royales et dans les Forces Auxiliaires;
- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

B. Cadre général et présentation du secteur de la retraite, de l'assurance maladie obligatoire de base et des sociétés mutualistes

L'ACAPS est tenue, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 64-12, de publier un rapport annuel sur les secteurs des assurances et de la prévoyance sociale. C'est dans ce contexte que s'inscrit la réalisation du présent rapport qui s'articule autour de l'activité des organismes de retraite et celle des organismes gestionnaires de l'assurance maladie de base et des sociétés mutualistes en présentant l'évolution de leurs principaux agrégats et indicateurs démographiques et financiers.

Le secteur de la retraite est composé de six régimes de base, à savoir, les régimes des pensions civiles et militaires gérés par la Caisse marocaine des retraites (CMR-RPC et CMR-RPM), le régime général du Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR-RG), le Régime général de la sécurité sociale géré par la CNSS ainsi que deux régimes de retraite internes de Bank Al Maghrib (BAM) et de l'Office national d'électricité et de l'eau potable¹ (ONEE). Le système de retraite comporte également trois régimes complémentaires facultatifs, à savoir la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR), le régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC) pour les affiliés du régime général RCAR-RG, ainsi que le régime ATTAKMILI géré par la CMR, destiné aux affiliés des régimes CMR-RPC et CMR-RPM.

¹ Régime semi fermé depuis 2011 et auquel sont affiliés les salariés de la branche électricité. Les salariés de la branche eau sont affiliés au régime des pensions civiles (CMR-RPC).

En termes de prestations, les deux régimes gérés par la CMR (CMR-RPC et CMR-RPM) octroient des pensions de retraite (vieillesse), des pensions d'invalidité, des pensions de survivants et des allocations familiales aux bénéficiaires de pensions. Les prestations du régime général de la sécurité sociale géré par la CNSS sont réparties en trois branches : la branche long-terme (pension de vieillesse, pension d'invalidité et pension de survivants), la branche allocations familiales (prestations octroyées aussi bien aux actifs cotisants du régime qu'aux bénéficiaires de pensions) et la branche court-terme². Le RCAR sert à ses affiliés des pensions de vieillesse, des pensions d'invalidité et ce, au titre des deux régimes général et complémentaire (RCAR-RG et RCAR-RC), ainsi que des allocations familiales aux bénéficiaires de pensions dans le cadre du RCAR-RG. En ce qui concerne les prestations de la CIMR, elles regroupent principalement les pensions de retraite et d'invalidité et les pensions d'ayants cause (survivants). Pour leur part, les régimes spéciaux (régime interne de BAM et celui de l'ONEE) assurent à leurs affiliés les mêmes prestations que celles des régimes à caractère général, à savoir des pensions de vieillesse, de survivants, et d'invalidité ainsi que des allocations familiales.

L'Assurance Maladie Obligatoire, instaurée par la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, est composée de trois régimes, à savoir le régime des salariés et des pensionnés du secteur privé géré par la CNSS (AMO-CNSS), le régime des salariés et pensionnés du secteur public et semi public géré par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (AMO-CNOPS) ainsi que le régime des étudiants géré également par la CNOPS (AMO-Etudiants).

L'AMO donne aux assurés le droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation.

Le secteur de la mutualité, régi par les dispositions du dahir du 12 novembre 1963 précité, est constitué de 28 sociétés mutualistes. Celles-ci assurent à leurs adhérents et aux membres de leurs familles une couverture médicale de base et/ou complémentaire ainsi qu'une couverture contre les risques de décès, de vieillesse, d'invalidité et d'accidents dans le cadre de caisses autonomes. Les sociétés mutualistes peuvent également créer et gérer des unités d'œuvres sociales au profit de leurs adhérents et des membres de leurs familles.

Le présent rapport a comme objectif de mettre la lumière sur les principaux agrégats démographiques et financiers des organismes de prévoyance sociale. Pour sa première édition, ce rapport décrit l'évolution de ces agrégats sur la période 2013-2017 et ce, pour les organismes de retraite³ et les organismes gestionnaires de l'AMO. En ce qui concerne le secteur de la mutualité, la description portera sur la période 2012-2016 et s'effectuera sur la base des données des sociétés mutualistes qui ont communiqué à cette dernière leurs données⁴. Sont également écartées de cette description les sociétés mutualistes non soumises au contrôle de l'Autorité, à savoir celles créées dans les Rangs des Forces Armées Royales et dans les Rangs des Forces Auxiliaires.

² Cette branche regroupe les indemnités de maladie /accidents (non régis par la législation sur les AT/MP), de maternité, les IPE ainsi que les allocations en cas de décès.

³ Pour la CMR, le présent rapport décrit uniquement, et sauf mention contraire, le régime CMR-RPC. Pour la CNSS, il englobe les trois branches de la sécurité sociale (branche long terme, Allocations familiales et la branche court terme).

⁴ Il s'agit des sociétés mutualistes suivantes : MGPAP, OMFAM, CMIM, MDII, MGEN, MGPT, MUPRAS, SFSN, MODEP, MAMT, MAS, MPBP, MNA, MGBM, MUGPHAR, MPSC, MUSMODEP et MUSFAAM.

C. Faits marquants

Les lois relatives aux régimes de retraite et d'assurance maladie obligatoire des indépendants publiées au Bulletin officiel

Le Dahir n° 1-17-109 portant promulgation de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, a été publié au Bulletin officiel n° 6632 du 21 décembre 2017. Cette publication fait suite à celle de la loi n° 98-15 au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les mêmes catégories de la population, promulguée par le Dahir n° 1-17-15 publié au Bulletin officiel n° 6586 du 13 juillet 2017). La promulgation de ces deux lois s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'élargissement de la couverture sociale pour englober l'ensemble des citoyens. La gestion de ces deux régimes a été confiée à la CNSS.

Signature d'une convention entre cinq mutuelles de prévoyance sociale

Une convention entre cinq mutuelles de prévoyance sociale a été signée le 25 mai 2017 sous l'égide de l'ACAPS. Elle a pour objet de mettre en place un cadre conventionnel qui permettra de résoudre la problématique des cotisations versées à certaines mutuelles à tort, qui touche un nombre important d'adhérents. Cette convention prévoit également une procédure d'assainissement des bases de données des mutuelles concernées afin de prévenir ce type de problèmes.

Les mutuelles concernées par la signature de cette convention sont :

- La Mutuelle générale du personnel des administrations publiques (MGPAP);
- Les Œuvres de mutualité des fonctionnaires et agents assimilés du Maroc (OMFAM);
- La Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN);
- La Mutuelle des douanes et impôts indirects (MDII);
- La Mutuelle générale des postes et des télécommunications (MGPT).

Premier rapport de l'Autorité sur le contrôle des opérations de retraite ou de rente

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 64-12, le Président de l'Autorité a présenté en date du 20 octobre 2017 au Chef du Gouvernement, le premier rapport sur le contrôle des opérations de retraite ou de rente régies par un texte de loi, au titre de l'exercice 2016.

Approbation d'une nouvelle version des statuts de la CIMR

L'Autorité a approuvé une nouvelle version des statuts et règlement général de retraite de la CIMR. Cette nouvelle demande d'approbation intervient suite aux recommandations de la Commission de Régulation lors de l'examen des statuts de la caisse approuvés en 2016.

D. Environnement démographique et économique

La pérennité des régimes de prévoyance sociale dépend d'une part, du niveau de leurs ressources composées essentiellement des cotisations et des produits financiers générés par la gestion de leurs réserves et, d'autre part, des niveaux des prestations qu'ils servent ou s'engagent à servir à leurs affiliés. Ces ressources et dépenses sont influencées à leur tour, quoique dans des proportions différentes de par le cloisonnement institutionnel qui caractérise les organismes de prévoyance sociale au Maroc et la faible proportion de la population couverte, par l'environnement économique et démographique du pays.

La baisse de la fécondité conjuguée à l'amélioration de l'espérance de vie constitue un défi pour les régimes de prévoyance sociale.

Sur le plan démographique, les proportions de la population « âgée» et celle en âge de travailler sont influencées par les évolutions de la fécondité et de la mortalité. L'indice synthétique de fécondité a connu une baisse durant les dernières décennies, passant de 5,5 enfants en moyenne par femme en 1982 à 2,2 en 2014. Cela devrait se traduire, durant les prochaines décennies, par la baisse continue des effectifs des populations intégrant le marché du travail. En outre, l'amélioration de l'espérance de vie de la population marocaine (75,6 ans en 2014 contre 74,8 en 2010 et 48,2 en 1967), conduira à une hausse des dépenses de santé et à une diminution du rapport entre la population âgée et celle en âge de travailler. Ceci représente un réel défi pour les régimes de prévoyance sociale qui verraient dans ce cas leurs prestations augmenter et notamment les régimes de retraite dont les rapports démographiques continueraient à se dégrader.

Figure 1 : Rapports démographiques de la population marocaine (2014-2050)

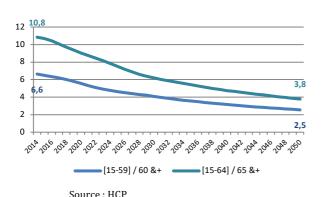
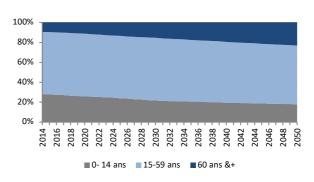


Figure 2 : Evolution de la structure par groupes d'âge de la population marocaine (2014-2050)



Baisse du taux d'activité et augmentation du taux de chômage en 2017.

A fin 2017, l'économie marocaine a créé 86.000 nouveaux postes d'emploi. La population en âge d'activité s'est accrue, par rapport à 2016, à un rythme plus important (+1,7%) que celui de la population active (+1,1%) induisant une baisse du taux d'activité de 0,3 point passant de 47,0% à 46,7%. Le taux d'activité des femmes, qui reste faible par rapport à celui des hommes (49,2 points d'écart), n'a pas enregistré de variation entre les deux exercices pour se situer à 22,4%. La population active en chômage s'est accrue de 4,2% par rapport à 2016 soit à un rythme plus élevé à celui de la population active (+1,1%). Ceci a induit une augmentation du taux de chômage de 0,3 point passant de 9,9% à 10,2% à fin 2017.

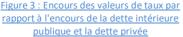
Croissance de l'économie marocaine de 4,1% soutenue par l'activité agricole

L'économie nationale a réalisé une croissance de 4,1% en 2017, contre 1,1% une année auparavant, soutenue principalement par l'évolution de la valeur ajoutée agricole de 15,4% contre un repli de 13,7% enregistré une année auparavant. L'activité non agricole a enregistré, sous l'effet de l'amélioration de la demande extérieure, une évolution de 2,7% contre 2,2% en 2016.

L'indice des prix à la consommation (base 2006) a enregistré une évolution de 0,7 point entre 2016 et 2017 passant de 117,1 à 117,8. Celui des dépenses de « santé » a enregistré une évolution similaire entre les deux exercices (104,5 à 105,2). Les dépenses des ménages relatives à la santé représentent 9,7% de leurs dépenses de consommation⁵. Ces dernières se sont élevées en 2017 à 610,7 milliards de dirhams en croissance de 3,5% par rapport à 2016.

26,6% de l'encours de la dette publique et privée et 13,3% de la capitalisation boursière sont détenus par les caisses de retraite.

L'encours des bons de trésor s'est élevé à fin 2017 à 516,7 milliards de dirhams en augmentation de 5,4% par rapport à 2016. L'encours de la dette privée a, pour sa part, enregistré une évolution de 10,1% pour se situer à 177,7 milliards de dirhams contre 160,9 milliards en 2016. Les titres émis par les banques représentent 53,0% de cet encours contre 36,7% et 10,3% respectivement pour les titres des sociétés non financières et ceux des autres sociétés financières. La capitalisation boursière s'est élevée à fin 2017 à 627,0 milliards de dirhams, soit 59,0% du PIB, et a enregistré une évolution de 7,5% par rapport à 2016. Au même titre, l'indice MASI a enregistré une évolution de 6,4% après une importante évolution de 30,5% enregistrée une année auparavant. Les organismes de prévoyance sociale détiennent 26,6% de l'encours de la dette intérieure publique et de la dette privée. Les placements de ces organismes en actions et parts sociales représentent l'équivalent de 13,3% de la capitalisation boursière.



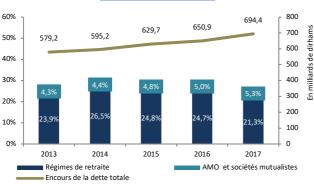


Figure 4: Encours des actions et parts sociales par rapport à la capitalisation boursière



⁵ Comptes des dépenses de santé et Comptes nationaux de 2013.

⁶ Détention directe et indirecte à travers les parts d'OPCVM obligataires, monétaires et 50% de celles d'OPCVM diversifiés.

⁷ Actions et parts sociales cotées et non cotées en détention directe et indirecte à travers les parts d'OPCVM actions et 50% de celles d'OPCVM diversifiés.

Partie I : Régimes de retraite

A. Démographie

1. Synthèse

La démographie des régimes de retraite sera développée à travers les évolutions des effectifs des adhérents, des affiliés et des bénéficiaires de pensions, aussi bien pour les régimes de base que pour les régimes complémentaires. Une première section concernera les régimes de base composés des régimes à caractère général (CMR-RPC, RCAR-RG et CNSS) et des régimes de base spéciaux (régimes internes de l'ONEE et de Bank Al Maghrib). Une deuxième section sera consacrée aux régimes complémentaires, à savoir la CIMR, le RCAR-RC et le régime ATTAKMILI.

Les organismes adhérents aux régimes de base ont atteint au titre de 2017 un effectif de 222,6 mille adhérents, dont 97,7% relèvent du secteur privé. Sur l'ensemble de ces organismes, seuls 3,1% adhèrent à un régime complémentaire (7,2 mille organismes). Des adhérents de la CNSS, ce sont les entreprises opérant dans le secteur des activités financières et d'assurance qui enregistrent la plus grande proportion d'adhésion à la CIMR avec un taux de 12,7%.

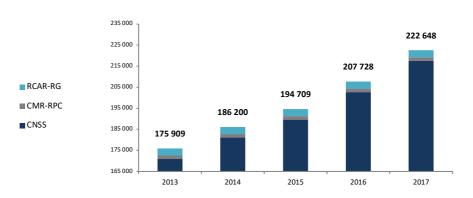
Les régimes de retraite ont couvert, au titre de l'exercice 2017, une population d'environ 4,2 millions d'actifs cotisants dont 9,0% disposent d'une couverture complémentaire. La population des bénéficiaires de pensions s'est, quant à elle, élevée au titre du même exercice à 1,0 millions d'individus, dont 16,9% bénéficient d'une pension complémentaire. Au sein de cette population on dénombre 69,6% de retraités principaux, les conjoints et les orphelins, bénéficiaires d'une pension de réversion, ont quant à eux représenté respectivement 28,0% et 2,4%.

Sur les dernières années, l'effectif des retraités des régimes de base a connu une évolution plus importante que celle enregistrée par les actifs cotisants, impliquant une dégradation continue des rapports démographiques de ces régimes, en particulier ceux du secteur public. Le rapport moyen de l'ensemble des régimes s'est situé à 5,8 actifs pour un retraité contre 6,5 enregistré en 2013. Ce rapport a atteint 2,5 pour le CMR-RPC et 1,6 pour le RCAR-RG (respectivement 3,5 et 1,9 en 2013) contre 9,0 pour la CNSS (9,6 en 2013).

2. Régimes de base

a. Les adhérents

Figure 5: Nombre d'adhérents par régime

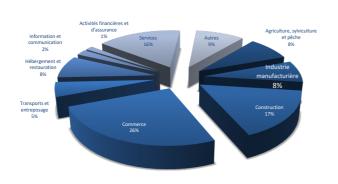


222,6 mille est le nombre des employeurs adhérents aux régimes de retraite de base

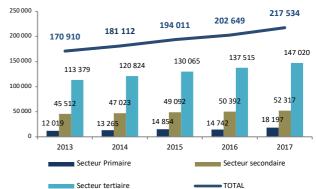
Le nombre d'organismes employeurs adhérents aux régimes de base a atteint 222,6 mille adhérents en 2017 contre 207,7 mille une année auparavant. La majorité de ces organismes (97,7%) adhèrent à la CNSS. Les établissements publics, les collectivités territoriales et les administrations publiques, assujettis aux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR-RG) représentent 2,3% de l'ensemble des adhérents des régimes de base.

Par rapport à 2016, ce nombre a connu une hausse de 7,2%, un taux d'évolution supérieur à celui enregistré une année auparavant. Si, pour le CMR-RPC et le RCAR-RG, cette évolution dépend des décisions des pouvoirs publics, l'analyse de l'évolution du nombre des adhérents s'explique, en particulier pour la CNSS, par sa corrélation avec le niveau de l'activité économique du pays. Ainsi, le nombre des employeurs du secteur privé adhérents à la CNSS a enregistré une forte hausse sur la période 2013-2017 avec une moyenne annuelle de l'ordre 6,1%. Le secteur tertiaire représente 67,6% des adhérents de la CNSS, suivi par le secteur secondaire avec une part de 24,1% et du primaire avec une part de 8,4%.

Figure 6 : Structure des adhérents de la CNSS par secteur d'activité

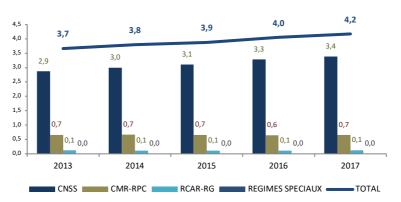


<u>Figure 7 : Evolution du nombre d'adhérents</u> <u>de la CNSS</u>



b. Les actifs cotisants

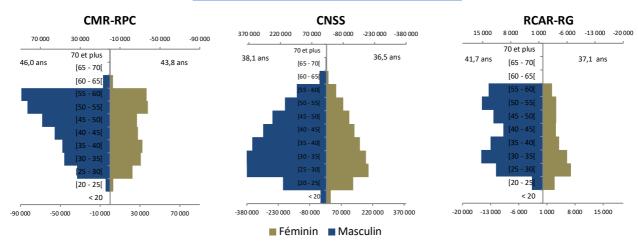
Figure 8 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base (en millions)



4,2 millions d'actifs cotisants en 2017 en évolution de 3,0% par rapport à 2016.

Les actifs cotisants des régimes de base ont atteint à fin 2017 un effectif de 4,2 millions, enregistrant une évolution annuelle moyenne de 3,3% entre 2013 et 2017. Avec 3,4 millions d'actifs cotisants, la CNSS représente le principal régime d'affiliation (81,0% de l'effectif global des actifs cotisants). Le CMR-RPC compte quant à lui 15,8 % de cet effectif contre 3,0% et 0,2% respectivement pour le RCAR-RG et les régimes spéciaux.

Figure 9 : Pyramide des âges et âge moyen des actifs cotisants

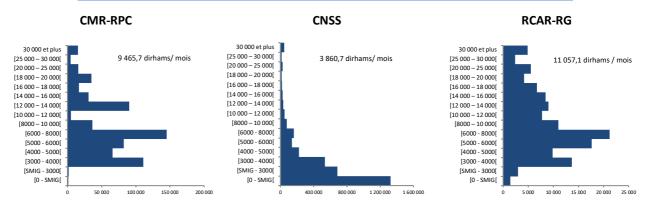


Une disparité prononcée des structures par âge entre les régimes et une faible représentation des femmes au sein des actifs cotisants. Les structures démographiques des régimes de base présentent une similitude quant à la faible représentation des femmes au sein des populations des actifs cotisants avec une part de 31,9% en cohérence avec le faible taux d'activité des femmes à l'échelle nationale. Ce taux atteint 33,7% au CMR-RPC, 31,9% à la CNSS et 25,5% au RCAR-RG.

Cependant, les pyramides des âges de ces régimes présentent des disparités quant à leurs structures. Le CMR-RPC, avec un âge moyen élevé (46,0 ans pour les hommes et 43,8 ans pour les femmes) est caractérisé par une pyramide inversée, dite en forme de champignon, ce qui laisse présager d'importants flux de sorties à la retraite durant les années à venir. La structure de la CNSS, présente quant à elle une forme pyramidale, caractérisée par une population plus jeune (en moyenne 38,1 ans pour les

hommes et 36,5 ans pour les femmes). Enfin, la structure du RCAR-RG fait ressortir une pyramide des âges atypique, où les différentes catégories d'âges présentent pratiquement le même poids. Cette structure s'explique principalement par les opérations d'intégration des caisses internes de retraite de certains établissements publics réalisées au cours de la dernière décennie.

Figure 10 : Répartition des actifs cotisants par tranche de salaire brut et salaire brut moyen mensuels (en dirhams)



Une forte disparité entre les salaires des actifs cotisants des régimes de base

Les salaires déclarés des actifs cotisants diffèrent entre les trois régimes de base. Si 39,2% des actifs de la CNSS touchent un salaire mensuel inférieur au SMIG⁸, cette tranche de rémunération ne concerne que 1,1% des actifs du RCAR-RG et moins de 1% de ceux du CMR-RPC. Le salaire moyen brut mensuel diffère considérablement entre les trois régimes, en particulier entre le régime du secteur privé (3.860,7 dirhams), et les deux régimes du secteur public (9.465,7 dirhams pour le CMR-RPC et 11.057,1 dirhams pour le RCAR-RG).

⁸ SMIG =2.570,86 dirhams/mois: calculé sur la base du SMIG horaire en vigueur à partir du premier janvier 2017 (13,46 dirhams/h) et pour 191 heures travaillées par mois.

400 000 376 169 350 000 330 080 308 934 283 285 282 747 300 000 264 195 253 321 250 000 CNSS CMR-RPC 200 000 RCAR-RG 150 000 TOTAL 100 000 50 000 1 370 15 324 6 962 3 766 1881 0 2013 2014 2015 2016

Figure 11 : Evolution des nouveaux actifs cotisants des régimes de base

376,2 milles nouveaux cotisants ont intégré les trois régimes de base en 2017...

En termes de flux, l'effectif des nouveaux cotisants au sein des trois régimes, est passé de 275,9 mille cotisants en 2013 à 376,2 mille en 2017, soit une évolution annuelle moyenne sur la période de l'ordre de 8,4%.

Le RCAR-RG a enregistré en 2017 la plus forte hausse du nombre des nouveaux cotisants du régime avec 27,5 mille soit 295,5% par rapport au flux de 2016. Le CMR-RPC a quant à lui connu une évolution de 63,2% du nombre des nouveaux cotisants contre 13,6% pour la CNSS.

...avec un taux de féminisation de seulement 38,4% et un âge moyen de 28,2 ans. Les nouveaux cotisants de ces régimes, à l'instar des populations totales des affiliés, se caractérisent par la faible représentation des femmes, avec 38,4% des effectifs qui ont intégré les trois régimes en 2017.

L'âge moyen des nouveaux cotisants est de 28,2 ans. Cet âge moyen se situe à des niveaux proches pour les trois régimes de base: 28,2 ans pour CMR-RPC, 28,0 ans pour la CNSS et enfin 30,6 ans pour le RCAR-RG.

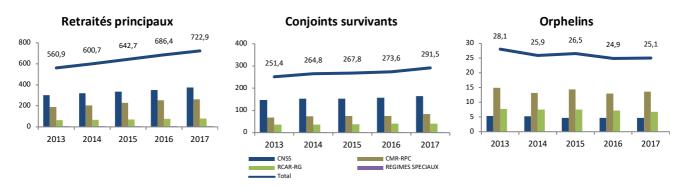
c. Les bénéficiaires

1,0 million de bénéficiaires des régimes de base dont l'effectif a enregistré une évolution annuelle moyenne de 5,5% sur les cinq dernières années

L'effectif des bénéficiaires des régimes de retraite de base s'élève à 1.039,4 mille personnes enregistrant une évolution annuelle moyenne de 5,5% sur les cinq dernières années. Cet effectif se compose de 69,6% de retraités principaux, 28,0% de conjoints et 2,4% d'orphelins⁹.

La répartition de ces bénéficiaires entre les régimes fait ressortir une prépondérance de ceux de la CNSS qui représentent 52,3% contre 34,7% pour le CMR-RPC, 12,1% pour le RCAR-RG et 0,9% pour les Régimes spéciaux.

Figure 12 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de base (en milliers)



722,9 mille retraités principaux en 2017 en augmentation de 5,3% par rapport à 2016

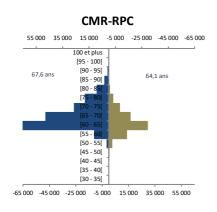
291,5 mille conjoints survivants avec des disparités quant aux niveaux des pensions entre les régimes de base L'effectif des retraités principaux¹⁰ est passé de 560,9 mille en 2013 à 722,9 mille retraités en 2017, soit une augmentation annuelle moyenne de 6,6% sur la période. 51,7% de cet effectif bénéficie de pensions auprès de la CNSS contre 36,4% pour le CMR-RPC, 10,9% pour le RCAR-RG et 1,0% pour les Régimes spéciaux.

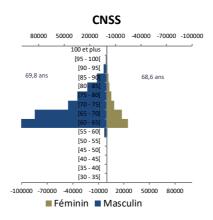
La deuxième catégorie de bénéficiaires des régimes de retraite, à savoir les veuves et les veufs qui perçoivent une pension de réversion, a atteint un effectif de 291,5 mille personnes, enregistrant une augmentation de 6,5% par rapport à 2016. Les veuves représentent la quasi-totalité de cet effectif avec une part de 97,9%.

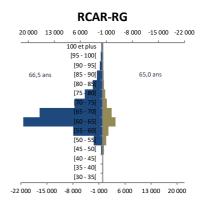
⁹ Pour la CNSS, il s'agit seulement des orphelins de père et de mère.

¹⁰ Bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité.

Figure 13 : Pyramide des âges et âge moyen des retraités principaux



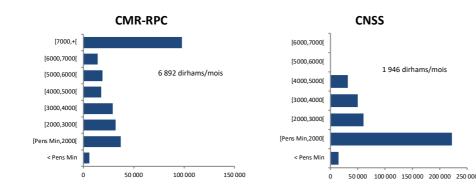


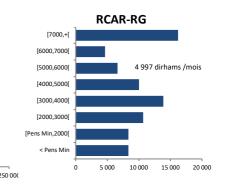


L'âge moyen des retraités est plus élevé au secteur privé qu'aux secteurs public et semi public. L'âge moyen des retraités principaux des régimes de base se situe à 68,6 ans pour les hommes et 66,0 ans pour les femmes. Ces dernières représentent seulement 20,9% de l'ensemble des retraités de ces régimes.

L'âge moyen des retraités du CMR-RPC et du RCAR-RG reste inférieur à celui des retraités de la CNSS en particulier pour les femmes. Ce constat s'explique par la différence des conditions réglementaires de départ à la retraite anticipée entre les régimes publics d'une part et le régime de la sécurité sociale d'autre part¹¹.

Figure 14 : Répartition des retraités principaux par tranche de pension et pension moyenne mensuelle





Des disparités quant aux montants moyens des pensions de retraite servies dues à la différence entre les mécanismes d'acquisition des droits. Les différences des modes d'acquisition et de liquidation des droits entre les régimes de retraite (plafonnement ou non des assiettes de cotisation, niveaux de ces plafonds et mécanismes de revalorisation) induisent des disparités entre les niveaux des pensions servies par ces régimes. Ainsi, la pension mensuelle moyenne du CMR-RPC s'élève à 6.891,5 dirhams, alors qu'elle se situe à 4.999,6 dirhams au RCAR-RG et à 1.945,8 dirhams à la CNSS. La moitié des retraités de la CNSS touchent une pension mensuelle inférieure à 1.534,5 dirhams (valeur médiane), alors que ce montant se situe à 5.234,5 dirhams au CMR-RPC et à 3.833,9 dirhams au RCAR-RG.

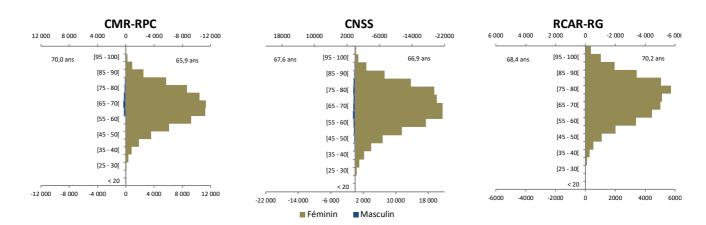
¹¹ L'article 53 bis du Dahir n° 1.72.184 relatif au régime de sécurité sociale stipule que l'assuré justifiant d'une période d'assurance supérieure à 3240 jours, peut être mis à la retraite anticipée à partir de l'âge de 55 ans, après accord de l'employeur et le paiement par ce dernier à la CNSS, en une seule fois, d'une prime dont le montant est fonction de l'âge de l'assuré à la date de liquidation et du montant de la pension de vieillesse anticipée.

49,9 mille nouveaux retraités en 2017 avec une baisse de 21,0% par rapport à 2016.

S'agissant du flux des nouveaux retraités, ceux de la CNSS représentent 61,1%, contre 28,4% pour le CMR-RPC et 10,5% pour le RCAR-RG.

Par rapport à 2016, le nombre des nouveaux retraités des régimes de base a enregistré une baisse de 21,0%. Cette variation s'explique principalement par la baisse qu'ont enregistré ceux du CMR-RPC de 46,8% (14,2 mille nouveaux retraités en 2017 contre 26,6 mille en 2016) suite notamment au relèvement de l'âge de retraite de 6 mois pour les sorties qui étaient prévues en 2017 ainsi que le changement des conditions de sortie en retraite anticipée¹². L'effectif des nouveaux retraités du RCAR-RG et de la CNSS ont enregistré une baisse de 5,3% et 1,6% respectivement.

Figure 15 : Pyramide des âges et âge moyen des conjoints survivants

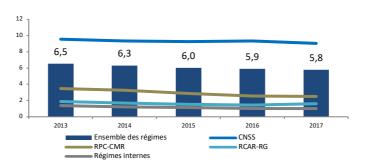


Les conjoints survivants des trois régimes à caractère général présentent des similitudes quant à leur structure par âge et par sexe, avec toutefois une certaine disparité des niveaux des pensions perçues, conséquence normale de celle observée pour les pensions de retraite principales. En effet, la pension de réversion mensuelle moyenne au CMR-RPC et au RCAR-RG a atteint en 2017, respectivement 1.654,5 et 1.527,5 dirhams contre 849,6 dirhams à la CNSS. 88,7% des bénéficiaires d'une pension de réversion auprès de la CNSS touchent une pension mensuelle inférieure à 1.500,0 dirhams, alors qu'ils sont 67,8% et 62,2% respectivement au CMR-RPC et au RCAR-RG.

¹² La réforme paramétrique en 2016 a relevé la limite d'âge de retraite à 63 ans progressivement sur une période de 6 ans à raison de 6 mois par an. Pour les sorties en retraite anticipée, de la durée minimale de cotisation a été augmentée de 3 ans. Le taux d'annuité a été réduit de 2,0% à 1,5%.

d. Ratios et indicateurs

Figure 16: Rapport démographique des régimes de base

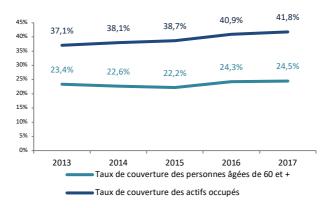


démographiques des régimes de retraite de base en particulier pour le CMR-RPC et le RCAR-RG

Dégradation continue des rapports Le rapport démographique moyen des cinq régimes de retraite de base se situe à 5,8 actifs cotisants pour un retraité contre 6,5 en 2013. Les niveaux de ce rapport diffèrent considérablement d'un régime à l'autre. En effet, alors que le rapport démographique de la CNSS atteint 9,0 actifs cotisants pour un retraité, il est de l'ordre de 2,5 pour le CMR-RPC, un niveau critique, eu égard à son mode de financement reposant sur le principe de la répartition. Le rapport démographique du RCAR-RG a atteint 1,6 actif cotisant pour un retraité.

> La couverture retraite est appréhendée à travers deux indicateurs : la proportion de la population active occupée couverte par un régime de retraite de base¹³, et celle de la population âgée de 60 ans et plus bénéficiant d'une pension de vieillesse ou d'invalidité.

Figure 17 : Evolution du taux de couverture retraite des régimes de base



41,8% des actifs occupés sont couverts par un régime de retraite de base

La population active occupée s'est élevée en 2017 à 10,7 millions de personnes¹⁴ dont 41,8% disposent d'une couverture retraite. Bien que le taux d'activité des femmes reste faible à l'échelle nationale (21,3%), celles-ci sont mieux couvertes que les hommes en matière de retraite avec un taux de 51,9% contre 37,6%.

16

¹³ Y compris le Régime des pensions militaires (CMR-RPM)

¹⁴ Source HCP

Pour sa part, la population des retraités âgée de 60 ans et plus a atteint en 2017 un effectif de 868,0 mille retraités contre 735,4 mille en 2013, soit une évolution annuelle moyenne de l'ordre de 4,3% sur la période. Cette évolution a été plus rapide que celle qu'a enregistrée, sur la même période, la population des personnes âgées de 60 ans et plus à l'échelle nationale (3,1% en moyenne annuelle passant de 3,1 millions à 3,5 millions)¹⁵. Ce qui a induit une hausse du taux de couverture de cette population à 24,5% en 2017 contre 23,4% en 2013.

¹⁵ Source HCP

3. Régimes complémentaires

a. Les adhérents

Figure 18 : Evolution du nombre d'adhérents des régimes complémentaires



1,9% est le taux d'évolution des adhérents aux régimes complémentaires en 2017

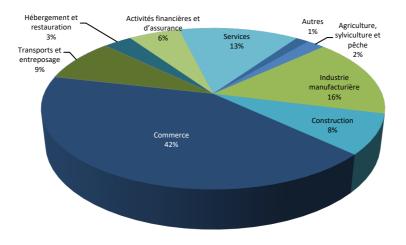
Le nombre d'établissements adhérents aux deux principaux régimes complémentaires, à savoir, la CIMR et le RCAR-RC, a atteint 7,2 mille établissements, en augmentation de 1,2% par rapport à 2016. Le nombre d'adhérents de la CIMR a enregistré durant l'exercice 2017 une hausse de 2,0%, passant à 6,7 mille établissements contre 6,5 mille une année auparavant. Ils représentent 94,0% de l'ensemble des adhérents des régimes complémentaires.

3,2% des employeurs adhèrent à un régime complémentaire.

Les entreprises évoluant dans le secteur du commerce représentent 41,6% des entreprises du secteur privé adhérentes à la CIMR, suivies par celles opérant dans les industries manufacturières et les services avec respectivement 15,8% et 13,5%.

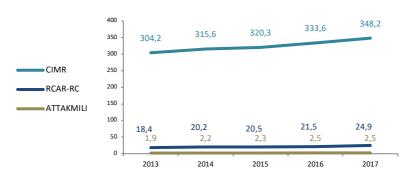
Les entreprises adhérentes à la CIMR ne représentent que 3,1% de l'ensemble des employeurs privés affiliés à la CNSS. Ce sont les entreprises opérant dans les activités financières et d'assurance qui ont la proportion la plus élevée des entreprises adhérentes à une retraite complémentaire auprès de la CIMR avec un taux de 12,7%, suivies par celles des secteurs des industries manufacturières et du transport et entreposage avec respectivement 6,5% et 5,3%.

Figure 19 : Structure des adhérents de la CIMR par secteur d'activité



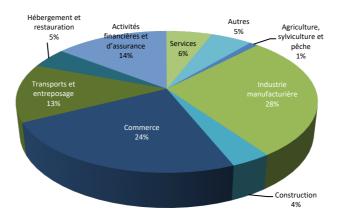
b. Les actifs cotisants

Figure 20 : Evolution des actifs cotisants des régimes complémentaires (en milliers)



La couverture complémentaire bénéficie à 375,6 mille salariés Les actifs cotisants de la CIMR, qui représentent 92,7% de l'effectif global des trois régimes complémentaires, ont vu leur nombre progresser au cours de 2017 de 4,4% par rapport à 2016, passant de 333,6 mille à 348,2 mille actifs cotisants. Ceux du RCAR-RC et d'ATTAKMILI représentent respectivement 6,6% et moins de 1% de l'effectif global des cotisants des trois régimes. Ils ont enregistré une évolution annuelle moyenne sur la période de 8,0% et 6,6% respectivement.

Figure 21: Structure des actifs cotisants de la CIMR



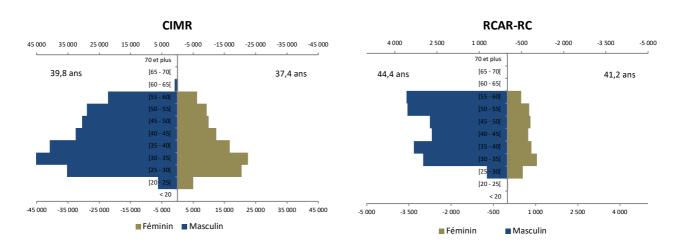
10,3% des cotisants de la CNSS disposent d'une couverture complémentaire auprès de la CIMR.

28,1% des actifs cotisants de la CIMR sont des salariés des entreprises évoluant dans le secteur de l'industrie manufacturière, suivis de ceux des entreprises du commerce et des activités financières et d'assurance avec respectivement 23,6% et 14,1%. Parmi les actifs cotisants de la CNSS, ce sont ceux du secteur des activités financières et d'assurance qui ont la plus grande proportion en termes de couverture complémentaire auprès de la CIMR avec 59,3%, suivis par les actifs cotisants des secteurs de transport et entreposage et de commerce avec respectivement 38,2% et 15,9%.

La démographie de la CIMR fait ressortir un âge moyen de 39,8 ans pour les hommes et 37,4 ans pour les femmes.

Un âge moyen des actifs cotisants du RCAR-RC (43,7 ans) plus élevé que celui des actifs cotisants de la CIMR (39,1 ans) A la différence de la CIMR, où l'affiliation concerne pratiquement toutes les tranche de salaire, l'affiliation au RCAR-RC porte uniquement sur la part des salaires qui dépassent le plafond du RCAR-RG¹⁶ ce qui explique les disparités au niveau des salaires bruts déclarés des actifs cotisants des deux régimes. Cette spécificité explique également la forme de la pyramide des âges des affiliés du RCAR-RC caractérisée par un poids plus important des cotisants les plus âgés et donc un âge moyen du régime élevé (44,4 ans pour les hommes et 41,2 pour les femmes).

Figure 22 : Pyramide des âges et âge moyen des actifs cotisants

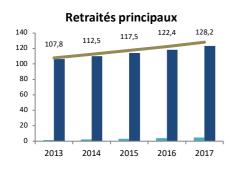


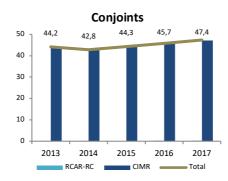
_

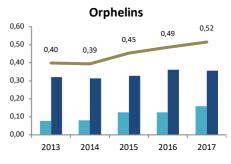
 $^{^{\}rm 16}$ Au titre de l'exercice 2017, le plafond mensuel du régime général du RCAR est de 17.500 dirhams.

c. Les bénéficiaires

Figure 23 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes complémentaires (en milliers)



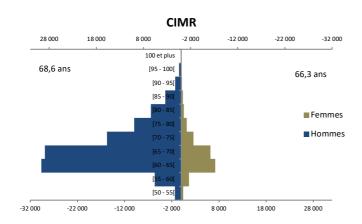


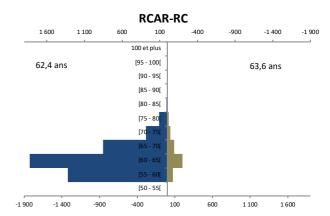


Les bénéficiaires des régimes RCAR-RC et de la CIMR, ont atteint 176,1 mille personnes en 2017 en augmentation de 4,4% par rapport à 2016. L'effectif global des bénéficiaires du RCAR-RC et de la CIMR a atteint 176,1 mille personnes, en évolution annuelle moyenne de 3,7% sur la période 2013-2017. Cet effectif est réparti entre 72,8% de retraités principaux, 26,9% de conjoints et 0,3% d'orphelins.

Les bénéficiaires relevant de la CIMR représentent 97,0% de cet effectif. Cette proportion, autant que celle relative aux actifs cotisants, s'explique par l'ancienneté du régime par rapport au RCAR-RC (1949 contre 1993), et par l'importance des populations entrant dans leurs champs de couverture. Le niveau du salaire exigé pour bénéficier de la couverture du RCAR-RC peut également expliquer cette proportion.

Figure 24: Pyramide des âges et âge moyen des retraités principaux

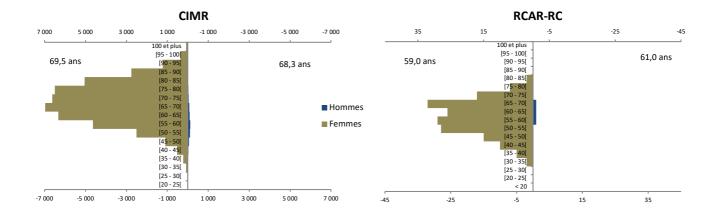




L'âge moyen des retraités principaux des deux régimes se situe à 68,3 ans pour les hommes et 66,2 ans pour les femmes qui représentent 16,3% de l'ensemble des retraités. La proportion des retraités de sexe féminin se situe à 16,6% des retraités de la CIMR et à 8,8% de ceux du RCAR-RC.

Les conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion des deux régimes ont atteint en 2017 un effectif global de 47,4 mille personnes dont 98,7% de veuves avec un âge moyen de 68,3 ans. 99,5% de cette population relèvent de la CIMR.

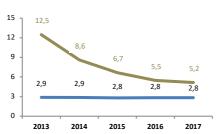
Figure 25 : Pyramide des âges et âge moyen des conjoints



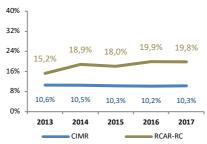
d. Ratios et indicateurs

Figure 26 : Evolution des principaux indicateurs démographiques des régimes complémentaires

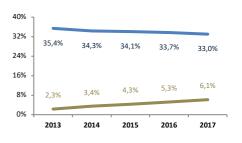
Rapport démographique



Taux de couverture complémentaire des actifs cotisants des régimes de base



Taux de couverture complémentaire des retraités des régimes de base



Le rapport démographique des deux régimes CIMR et RCAR-RC se situe en 2017 respectivement à 2,8 et 5,2 actifs cotisants pour un retraité contre 2,9 et 12,5 en 2013. Le rapport démographique du RCAR-RC a enregistré une baisse drastique durant les cinq derniers exercices due à une forte augmentation du nombre des départs à la retraite depuis 2013. Le rapport démographique de la CIMR est resté quant à lui stable sur la période.

L'amélioration des rapports démographiques des deux régimes reste tributaire de l'évolution future de leurs nouvelles adhésions compte tenu de leur caractère facultatif.

8,4% des actifs cotisants des régimes de base disposent d'une couverture retraite complémentaire.

En 2017, 19,8% des actifs cotisants du RCAR-RG disposent d'une couverture dans le cadre du régime complémentaire contre 15,2% en 2012. La proportion des retraités du régime de base percevant une pension complémentaire du RCAR-RC est passée quant à elle de 2,3% à 6,1% sur la même période. Dans le secteur privé, 10,3% des actifs cotisants de la CNSS disposent d'une couverture complémentaire auprès de la CIMR contre 33,0% pour la catégorie des retraités. Le régime ATTAKMILI reste peu sollicité par les actifs cotisants des régimes CMR-RPC et CMR-RPM dont seulement 0,3% sont affiliés à ce régime. Cela peut s'expliquer par les niveaux de remplacement élevés de la couverture de base.

B. Données financières

1. Synthèse

Les régimes de retraite ont collecté en 2017 un montant de 52,5 milliards de dirhams de cotisations et contributions dont 45,1 milliards au titre des régimes de base. Elles ont représenté 72,5% des ressources de ces régimes. Sur les cinq dernières années, les cotisations et contributions collectées ont enregistré une augmentation moins importante que celle des prestations servies (6,8% contre 9,1%). Ces dernières se sont élevées à 51,1 milliards de dirhams dont 46,5 milliards au titre des régimes de base.

Face à l'évolution disproportionnée des prestations par rapport aux cotisations et contributions des trois principaux régimes de base, leurs taux de charge technique¹⁷ ont enregistré une dégradation sur la période 2013-2017. En effet, ces taux se sont situés à 67,1% pour la CNSS (72,0% en 2013), à 129,8% pour le CMR-RPC (95,0% en 2013) et à 205,7% pour le RCAR-RG (181,8% en 2013).

Pour les régimes complémentaires, le taux de charge technique de la CIMR est resté relativement stable sur la période, avec un taux moyen de 68,1%. Par contre, le RCAR-RC et ATTAKMILI ont vu leurs taux de charge technique augmenter fortement, passant de 13,0% et 23,7% respectivement en 2013 à 36,1% et 46,8% en 2017.

Les placements des régimes de retraite ont atteint 295,5 milliards de dirhams au titre de l'année 2017. La structure de ces placements est caractérisée par une prépondérance des valeurs de taux avec une part de 51,3%, suivies par les dépôts en comptes indisponibles¹⁸ et les actions et parts sociales avec des parts respectives de 26,4% et 21,1%.

¹⁷ Rapport entre les prestations servies et les cotisations et contributions collectées.

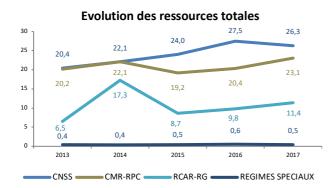
¹⁸ Il s'agit principalement des fonds disponibles de la CNSS déposés à la Caisse de dépôts et de gestion, en vertu des dispositions du Dahir portant loi n° 1.72.184 du 27 juillet 1972.

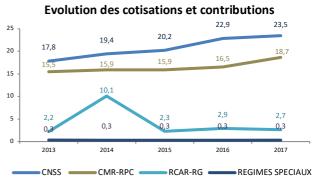
2. Régimes de base

a. Ressources

Figure 27 : Evolution des ressources et des cotisations et contributions des régimes de base

(en milliards de dirhams)





61,3 milliards de dirhams de ressources des régimes en 2017

Les ressources¹⁹ des régimes de base ont atteint 61,3 milliards de dirhams à fin 2017, enregistrant une hausse de l'ordre de 5,4% par rapport à celles enregistrées une année auparavant. Cette variation incombe en premier lieu à la hausse des ressources du CMR-RPC entre les deux exercices de 13,3% passant de 20,4 milliards de dirhams à 23,1 milliards. En deuxième lieu, les ressources du RCAR-RG ont totalisé un montant de 11,4 milliards de dirhams contre 9,8 milliards en 2016 soit une évolution de 16,5% entre les deux exercices.

45,1 milliards de dirhams de cotisations et contributions collectées par les régimes de base en augmentation de 5,8% par rapport à 2016.

Pour leur part, les cotisations et contributions collectées par les régimes de base, qui ont constitué 73,6% du total de leurs ressources, se sont élevées à 45,1 milliards de dirhams contre 35,9 milliards en 2013, enregistrant une augmentation annuelle moyenne de 7,0% sur la période. Entre 2016 et 2017, le montant de ces cotisations et contributions a enregistré une hausse de 5,8% passant de 42,6 à 45,1 milliards de dirhams. La CNSS et le CMR-RPC, ont collecté respectivement 52,1% et 41,4% de ces cotisations et contributions, contre seulement 5,9% pour le RCAR-RG et 0,7% pour les régimes spéciaux.

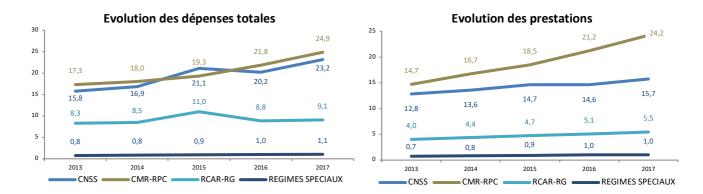
25,4% des ressources sont constituées de produits financiers

Les produits générés par les placements se sont élevés à 15,6 milliards de dirhams. Ce montant, en hausse de 19,7% par rapport à 2016, a représenté 25,4% du total des ressources des régimes de base.

¹⁹ Il s'agit des cotisations et contributions collectées, des produits de placements affectés aux provisions, des produits d'exploitation et des autres produits de gestion (courants et non courants).

b. Dépenses

Figure 28 : Evolution des dépenses et des prestations des régimes de base (en milliards de dirhams)



Sur la période 2013-2017, les dépenses des régimes de base ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 8,6% pour atteindre 58,1 milliards de dirhams Les dépenses²⁰ des régimes de base ont atteint un montant de 58,1 milliards de dirhams, contre 42,2 milliards en 2013, soit une augmentation annuelle moyenne de 8,6% sur la période. Entre 2016 et 2017, ces dépenses ont enregistré une hausse de 12,0% sous l'effet de la hausse des dépenses du CMR-RPC de 14,0% par rapport à 2016 principalement suite à la montée en charge des prestations du régime de 14,2%.

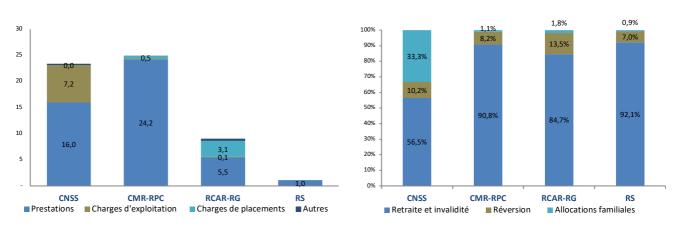
Les prestations ont évolué 1,4 fois plus vite que les cotisations (9,5% contre 7,0%)

Les prestations servies par ces régimes ont, avec un montant de 46,5 milliards de dirhams, représenté 79,9% des dépenses et ont, ainsi, connu une évolution annuelle moyenne de 9,5% sur la période 2013-2017. Cette montée en charge des prestations servies se manifeste en particulier au niveau du CMR-RPC, dont le montant est passé de 14,7 milliards de dirhams à 24,2 milliards entre 2013 et 2017, soit un taux d'évolution annuel moyen de 13,3%.

Figure 29 : Structure des dépenses et des prestations des régimes de base

Structure des dépenses par nature (en milliards de dirhams)

Structure des prestations par type (en %)



²⁰ Il s'agit des prestations servies, des charges des placements affectés aux provisions, des charges d'exploitation et des autres charges de gestion (courantes et non courantes).

78,3% des prestations sont servies en pension de retraite et d'invalidité, 12,2% en allocations familiales et 9,5% en pensions de réversion. Les pensions de retraite et d'invalidité représentent 78,3% des prestations servies par l'ensemble des régimes, soit 36,5 milliards de dirhams, contre 9,5% pour les pensions de réversion (4,4 milliards de dirhams). Les allocations familiales ont représenté quant à elles une part de 12,2% de ces prestations. Cette répartition diffère considérablement entre la CNSS d'un côté et les régimes du secteur public de l'autre, en particulier en ce qui concerne le poids des allocations familiales. En effet, alors que ces dernières ne représentent pour le CMR-RPC et le RCAR-RG que 1,1% et 1,8% respectivement, elles atteignent pour la CNSS une part de 33,3%. Ceci s'explique par le fait que la CNSS, contrairement aux autres régimes, sert cette prestation aussi bien aux retraités qu'aux actifs cotisants.

Les parts des pensions de retraite et d'invalidité dans le total des prestations des régimes varient de 56,5% pour la CNSS à 92,1% pour les régimes spéciaux. Ces parts atteignent 84,7% et 90,8% respectivement pour le RCAR-RG et le CMR-RPC.

Une différence quant aux niveaux des pensions servies avec une tendance baissière avec l'âge des bénéficiaires. La structure des pensions moyennes par tranches d'âge fait ressortir une forte disparité dans les niveaux de ces pensions, en particulier durant les premières années de leur service. Cette disparité découle des modes de fonctionnement qui diffèrent d'un régime à l'autre (notamment le plafond, le taux d'annuité, le mécanisme de revalorisation...) ce qui donne lieu à des écarts significatifs en termes de niveau de pension et de taux de remplacement. Néanmoins, ces écarts s'atténuent aux âges avancés des bénéficiaires, et les pensions moyennes convergent vers le niveau de la pension minimum.



Figure 30 : Pension annuelle moyenne des retraités principaux par tranche d'âge (en dirhams)

Les pensions de réversion, conjoints et orphelins, représentent une part des prestations de 13,5% pour le RCAR-RG, 10,2% pour la CNSS, 8,2% pour le CMR-RPC et 7,0% pour les régimes spéciaux. Le niveau des montants moyens de ces pensions, à l'instar de celles de retraite et d'invalidité, décroit avec la même tendance en fonction des âges des bénéficiaires.

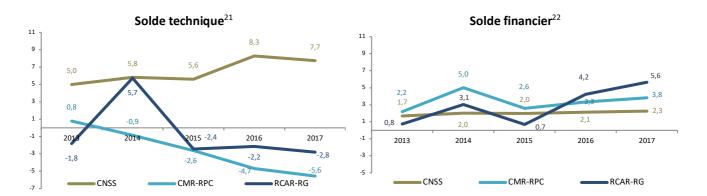
de placements et 8,0 milliards de dirhams pour les frais de gestion.

3,7 milliards de dirhams en charges Les charges des placements affectés en représentation des provisions et réserves, ont totalisé au titre de 2017 un montant de 3,7 milliards de dirhams contre 3,2 milliards en 2016, une hausse de 14,7% induite par celle enregistrée au niveau du RCAR-RG qui supporte à lui seul 85,0% de ce montant.

> Les charges d'exploitation et les autres charges de gestion ont totalisé, pour leur part, 8,0 milliards de dirhams en hausse de 17,7% par rapport à 2016. La CNSS concentre à elle seule 92,3% de ces charges.

c. Soldes et indicateurs

Figure 31: Evolution du solde technique, du solde financier et du solde global (en milliards de dirhams)



Poursuite de la dégradation du solde technique du CMR-RPC qui a enregistré un déficit pour la quatrième année consécutive.

Le solde global du RCAR-RG s'est situé à 2,8 milliards de dirhams grâce à un solde excédentaire des opérations financières de 5,6 milliards de

dirhams.

Avec un solde technique excédentaire de 7,7 milliards de dirhams, la CNSS a réalisé un solde global de 9,4 milliards.

En 2017, le solde technique du CMR-RPC a poursuivi sa tendance baissière pour enregistrer un déficit pour la quatrième année consécutive de l'ordre de 5,6 milliards de dirhams contre 4,7 milliards une année auparavant. Le solde financier du régime a quant à lui atteint un montant de 3,8 milliards de dirhams contre 3,3 milliards en 2016. Le déficit global²³ du régime s'est situé à 1,8 milliard de dirhams en dégradation de 23,7% par rapport à 2016.

Pour sa part, le RCAR-RG a enregistré un déficit de son solde technique de 2,8 milliards de dirhams contre 2,2 milliards une année auparavant. En 2014, le régime a enregistré un solde technique exceptionnel de 5,7 milliards de dirhams grâce principalement aux ressources perçues à l'occasion de l'intégration de 11 régies autonomes d'eau et d'électricité.

Le solde financier s'est, quant à lui, élevé à 5,6 milliards de dirhams et a permis au régime de réaliser un solde global excédentaire de 2,8 milliards de dirhams.

La démographie favorable de la CNSS a permis à cette dernière de réaliser durant la période 2013-2017 un solde technique excédentaire. Ce dernier s'est situé en 2017 à 7,7 milliards en baisse de 6,7% par rapport à 2016 due essentiellement à une hausse des prestations de 7,8%. Avec un solde financier de 2,3 milliards, Le solde global s'est situé à 9,4 milliards de dirhams contre 9,8 milliards en 2016.

En ce qui concerne la branche long terme du régime, celle-ci a enregistré un solde technique excédentaire de 1,7 milliard de dirhams contre 1,2 milliard en 2016. Le solde global de la branche s'est ainsi situé à 1,9 milliard de dirhams en 2017 contre 2,6 milliards une année auparavant.

²¹ Différence entre les cotisations et contributions collectées et les prestations servies aux bénéficiaires.

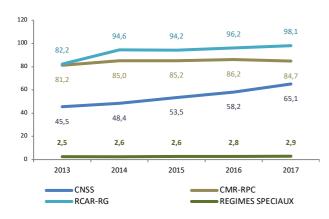
²² Différence entre les produits et les charges des placements.

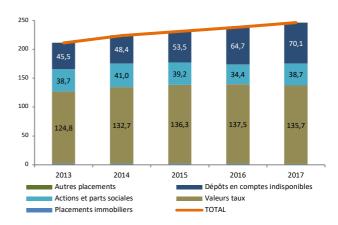
²³ Solde global = solde technique + solde financier net - frais de gestion.

d. Placements affectés aux provisions et réserves

<u>Figure 32 : Evolution des réserves des régimes</u> de base²⁴ (en milliards de dirhams)

Figure 33 : Evolution et structure des placements des régimes de base (en milliards de dirhams)





250,8 milliards de dirhams de réserves constituées par les régimes de retraite de base

Les réserves techniques constituées par les régimes de retraite de base se sont accrues de 3,1% passant de 243,3 milliards de dirhams en 2016 à 250.8 milliards.

...représentées à hauteur de 246,3 milliards de dirhams de placements.

Les placements affectés en représentation de ces réserves se sont élevés à 246,3 milliards de dirhams, affichant un taux d'évolution de 3,3% par rapport à 2016, marquant ainsi une progression annuelle moyenne de 4,2% sur les cinq dernières années. Ces placements ont atteint en valeur marché un montant de 274,2 milliards de dirhams.

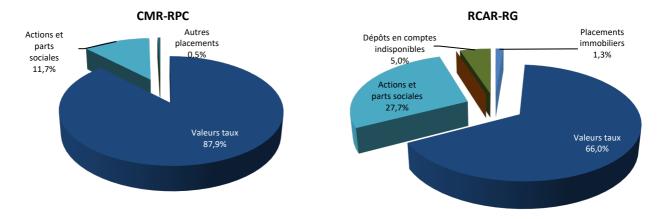


Figure 34 : Structure des placements du CMR-RPC et du RCAR-RG

Une prédominance des valeurs taux avec une part globale de 75,7% des placements contre 20,6% pour les valeurs actions et parts sociales.

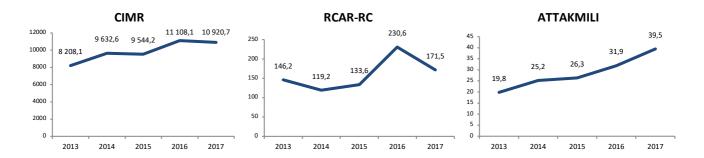
Les placements du CMR-RPC et du RCAR-RG restent dominés par les valeurs de taux, qui représentent respectivement 87,9% et 66,0% du total de leurs placements. Les placements en actions et parts sociales ont représenté 11,7% et 27,7% respectivement pour ces régimes. Les placements immobiliers quant à eux ne représentent que 0,7% du total des placements des deux régimes.

²⁴ Pour les régimes spéciaux, il s'agit des réserves et fonds constitués par BAM.

3. Régimes complémentaires

a. Ressources

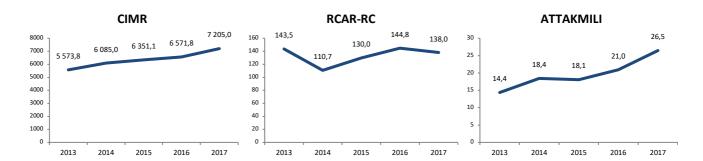
Figure 35 : Evolution des ressources des régimes complémentaires (en millions de dirhams)



11,1 milliards de dirhams de ressources des régimes complémentaires en baisse de 2,1% par rapport à 2016.

Les ressources des régimes complémentaires ont atteint 11,1 milliards de dirhams à fin 2017, enregistrant une baisse de 2,1% après une hausse de 17,2% enregistrée une année auparavant. Par régime, la baisse a concerné les ressources du RCAR-RC avec un taux de 25,7% et celles de la CIMR avec un taux de 1,7%. Quant aux ressources d'ATTAKMILI, elles ont augmenté de 23,8% entre les deux exercices.

Figure 36: Evolution des cotisations et contributions des régimes complémentaires (en millions de dirhams)



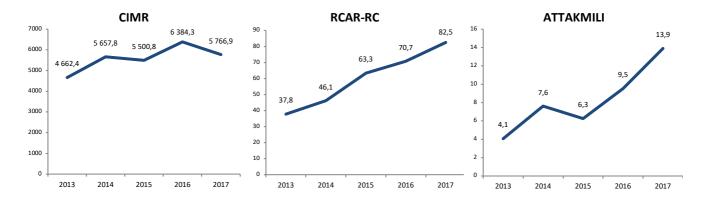
Ces ressources proviennent à hauteur de 66,2% des cotisations et contributions collectées par ces régimes...

Pour leur part, les cotisations et contributions collectées par les régimes complémentaires, et qui ont constitué 66,2% du total de leurs ressources, se sont élevées à 7,4 milliards de dirhams contre 6,7 milliards en 2016, enregistrant une augmentation de l'ordre de 9,4%. Les cotisations et contributions collectées par la CIMR ont représenté 97,8% du total des cotisations et contributions des trois régimes, contre seulement 1,9% pour le RCAR-RC et 0,4% pour ATTAKMILI.

...et de 28,5% des produits financiers, soit un montant de 3,2 milliards de dirhams. Les produits générés par les placements des régimes complémentaires ont atteint 3,2 milliards de dirhams (28,5% des ressources totales), en baisse de 9,1% par rapport à 2016. Cette baisse incombe principalement à la CIMR dont les produits de placements ont baissé de 7,8%.

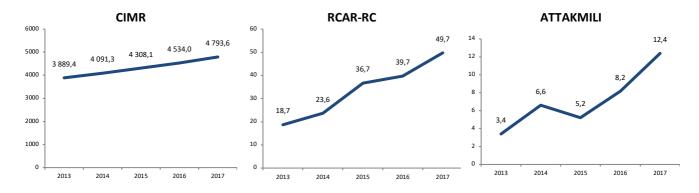
b. Dépenses

Figure 37 : Evolution des dépenses des régimes complémentaires (en millions de dirhams)



Les dépenses des régimes de retraite complémentaires ont totalisé un montant de 5,9 milliards de dirhams en 2017. Les dépenses des régimes de retraite complémentaires ont atteint 5,9 milliards de dirhams²⁵ contre 4,7 milliards en 2013, soit une augmentation annuelle moyenne de 6,4% sur la période. Par rapport à 2016, ces dépenses ont enregistré une baisse de 9,3% sous l'effet de la baisse des dépenses de la CIMR de 9,7% malgré la hausse des dépenses du RCAR-RC et d'ATTAKMILI respectivement de 16,6% et 45,9%.

Figure 38 : Evolution des prestations des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

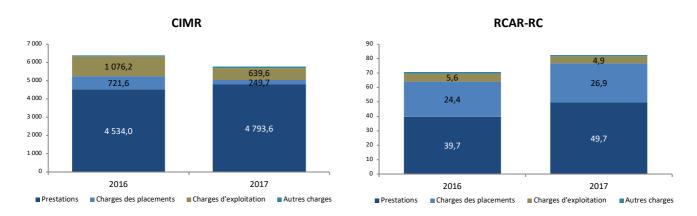


Les prestations servies par les régimes de retraite complémentaires ont représenté 82,8% de leurs dépenses. Les prestations servies par les régimes de retraite complémentaires, qui ont représenté 82,8% de leurs dépenses totales, ont connu sur la période 2013-2017 une évolution annuelle moyenne de 5,6%. C'est le régime ATTAKMILI qui a enregistré la plus grande hausse sur la période avec une évolution annuelle moyenne de 45,3% pour atteindre 12,4 millions de dirhams contre 3,4 millions en 2013.

Les pensions de retraite et d'invalidité de la CIMR et du RCAR-RC représentent respectivement 72,3% et 96,6% de leurs prestations contre 11,0% et 3,4% respectivement pour les pensions de réversion.

²⁵ L'année 2017 a connu la constitution par la CIMR d'une provision mathématique relative aux prestations en capital d'un montant de 20,8 milliards de dirhams. Le montant de cette réserve a été prélevé sur celle de prévoyance qui est passée de 44,7 milliards de dirhams en 2016 à 29,1 milliards en 2017. Il n'a pas été tenu compte de cette charge ponctuelle dans le montant des dépenses de la caisse

Figure 39 : Structure des dépenses des régimes complémentaires (en millions de dirhams)



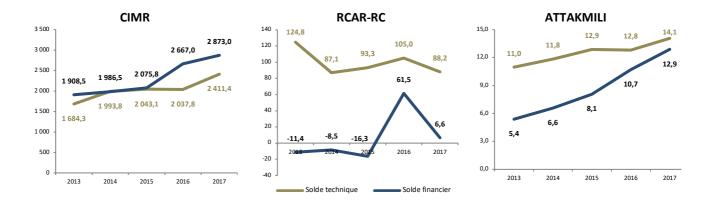
276,8 millions de charges de placements.

Les charges de placements affectés en représentation des provisions et réserves, ont totalisé un montant de 276,8 millions de dirhams contre 746,1 millions de dirhams en 2016 (soit une baisse de 62,9%). La CIMR s'accapare 90,2% de ce montant.

Pour leur part, les charges d'exploitation de ces régimes ont totalisé 645,8 millions de dirhams, en baisse de 40,4% par rapport à 2016. Cette évolution est due à la baisse des charges d'exploitation de la CIMR de 40,6% passant de 1,1 milliard de dirhams à 639,5 millions de dirhams.

c. Soldes et indicateurs

Figure 40: Evolution du solde technique et du solde financier (en millions de dirhams)



Des soldes techniques excédentaires pour les trois régimes durant la période 2013-2017.

Les soldes techniques²⁶ des trois régimes, excédentaires sur la période 2013-2017, ont enregistré cette année une hausse de 16,6% par rapport à 2016, les soldes techniques de la CIMR et ATTAKMILI ont augmenté de 18,3% et 9,9% pour atteindre 2,4 milliards et 14,1 millions de dirhams respectivement, quant au RCAR-RC, son solde a baissé de 16,0% passant de 105,0 millions à 88,2 millions de dirhams.

Le taux de charge de la CIMR est resté relativement stable sur la période avec une moyenne de 68,1%. Par contre, les deux autres régimes ont vu leurs taux de charge augmenter significativement entre 2013 et 2017, passant de 13,0% à 36,1% pour le RCAR-RC et de 23,7% à 46,8% pour ATTAKMILI.

Les soldes financiers, en amélioration par rapport à 2016, totalisent 2,9 milliards de dirhams.

Le solde financier²⁷ de la CIMR s'est situé à 2,9 milliards de dirhams en amélioration de 7,7% par rapport à 2016. Pour le RCAR-RC, après avoir été déficitaire sur la période 2013-2015, ce solde a enregistré, en 2016, un excédent de 61,5 millions de dirhams grâce, principalement, à des profits sur réalisation de placements de 59,1 millions. En 2017, le solde financier du régime s'est établi à 6,6 millions de dirhams. Le régime ATTAKMILI a, pour sa part, enregistré un solde financier excédentaire sur toute la période pour se situer en 2017 à 12,9 millions de dirhams.

Le solde global²⁸ de la CIMR s'est situé en 2017 à 5,2 milliards de dirhams. Celui du RCAR-RC a atteint 90,0 millions de dirhams en baisse de 44,1%. Pour sa part, le régime ATTAKMILI a enregistré un solde global de 25,6 millions de dirhams en amélioration de 14,5% par rapport à 2016.

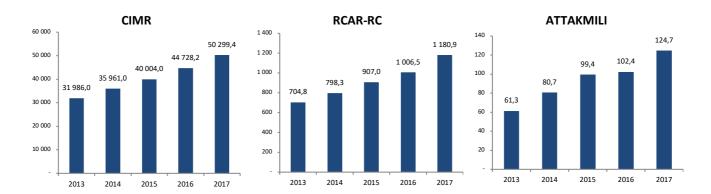
²⁶ Différence entre les cotisations et contributions collectées et les prestations servies aux bénéficiaires.

²⁷ Différence entre les produits et les charges des placements.

²⁸ Solde global = solde technique + solde financier net - frais de gestion.

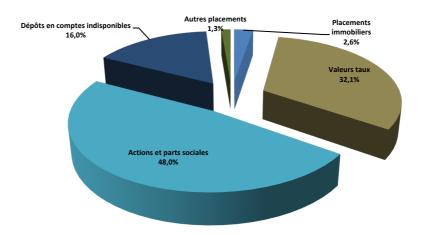
d. Placements affectés aux provisions et réserves

Figure 41 : Evolution des réserves des régimes complémentaires (en millions de dirhams)



50,3 milliards de dirhams de réserves dont 97,5% constituées par la CIMR Les réserves constituées par les régimes complémentaires se sont accrues en 2017 de 12,6% passant de 45,8 milliards de dirhams à 51,6 milliards. Les réserves de la CIMR représentent plus de 97,5% de ce montant avec 50,3 milliards de dirhams. Celles du RCAR-RC et d'ATTAKMILI se sont élevées respectivement à 1,2 milliard et 124,7 millions de dirhams.

Figure 42 : Structure des placements des régimes complémentaires



En progression de 11,8% par rapport à 2016, les placements se sont élevés à 49,3 milliards de dirhams...

... dont 48,0% constitués de valeurs actions et parts sociales.

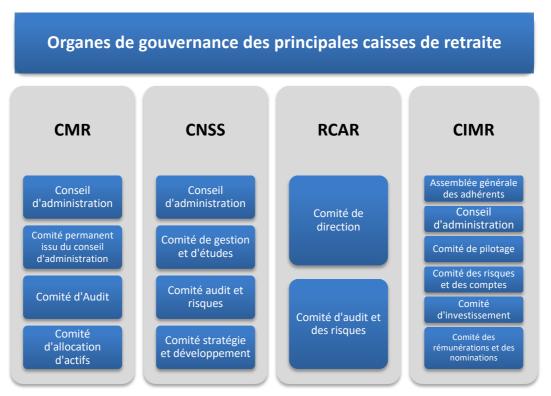
Les placements affectés en représentation de ces réserves se sont élevés pour leur part à 49,3 milliards de dirhams en augmentation de 11,8% par rapport à 2016, marquant une progression annuelle moyenne de 12,5% sur les cinq dernières années.

Ces placements restent dominés par les valeurs actions et parts sociales suivies des valeurs de taux qui représentent respectivement 48,0% et 32,1% du total des placements de ces régimes. Les placements immobiliers quant à eux ne représentent que 2,6% de ce total.

C. Gouvernance et pilotage actuariel

1. Gouvernance

Les cadres réglementaires régissant les régimes de retraite induisent des modes de gouvernance disparates. Le modèle de gouvernance ainsi que la composition des organes, leurs pouvoirs et leurs attributions diffèrent d'une caisse de retraite à une autre.



La Caisse marocaine des retraites

La CMR est administrée par un Conseil d'administration à composition tripartite. Présidé par le Chef de Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, il dispose de tous les pouvoirs et attributions pour administrer la caisse. Ce Conseil est composé de :

- Six représentants de l'État et un représentant des collectivités locales ;
- Trois représentants des personnels affiliés au régime des pensions civiles et deux représentants des personnels affiliés au régime des pensions militaires;
- Deux représentants des retraités.

Le Conseil a créé en 2001 en son sein un Comité permanent chargé du suivi de l'exécution des décisions et des résolutions du Conseil d'administration ainsi que de l'exécution des missions dont il a été mandaté par ce dernier. En outre, la gouvernance de la caisse est renforcée par deux autres comités composés de membres du conseil et de membres indépendants :

- Le Comité d'allocation d'actifs, créé en 2009, est chargé de préparer la stratégie d'investissement qu'il soumet au Conseil d'administration, de veiller à sa mise en œuvre et de présenter à ce dernier les résultats de la gestion financière des fonds de prévoyance.
- Le Comité d'audit, créé en 2011, a pour principale mission de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes, d'assurer le suivi du système de contrôle interne et d'examiner les rapports des auditeurs externes.

La Caisse nationale de sécurité sociale

La gouvernance de la CNSS, est assurée par un Conseil d'administration à composition tripartite, également présidé par le Chef du Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. Ce Conseil est investi des pouvoirs et attributions pour l'administration de la caisse, il est composé de vingt-quatre membres pour une période de trois ans :

- Huit représentants de l'État ;
- Huit représentants des employeurs ;
- Huit représentants des employés.

Un Comité de gestion et d'études, institué par l'article 8 du Dahir portant loi n° 1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale, est chargé de suivre la gestion de la caisse et de régler toutes les questions pour lesquelles il reçoit délégation du Conseil. Ce Comité est composé de deux administrateurs représentants de l'Etat (ministères chargés du travail et des finances), trois administrateurs représentants des travailleurs et trois autres administrateurs représentants des employeurs.

Deux autres comités consultatifs ont été créés par le Conseil d'administration de la Caisse : le Comité d'audit et risques et le Comité stratégie et développement.

Le Régime collectif d'allocation de retraite

Le RCAR, à la différence de la CMR et de la CNSS, ne dispose pas d'un Conseil d'administration ayant de réelles prérogatives et pouvoirs. Il est dirigé par le Directeur Général de la CDG, assisté à cet effet par le Comité de direction de la CNRA auguel sont adjoints huit autres membres. Ce comité est composé de :

- Un membre de la Cour Suprême faisant partie de la Commission de surveillance de la CDG;
- Huit représentants de l'administration ;
- Quatre représentants des affiliés du régime.

Un Comité d'audit et des risques, issu du Comité de direction, a pour mission, entre autres, de préparer les travaux de contrôle et d'analyse qui relèvent des compétences du Comité de direction et d'examiner et évaluer les rapports des auditeurs externes. Il examine également, à la demande du Comité de direction, toutes les questions d'ordre financier ou comptable. Le Comité d'audit et des risques est composé de trois membres dont un représentant du ministère chargé des finances qui en assure la présidence.

La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite

A partir du premier janvier 2017, la CIMR s'est transformée en Société mutuelle de retraite (SMR) conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'ACAPS²⁹. Elle est administrée par une Assemblée générale composée uniquement de représentants d'employeurs et par un Conseil d'administration (6 à 15 membres nommés parmi les adhérents). Le Conseil d'administration arrête les orientations de l'activité de la caisse et veille à leur mise en œuvre. Quatre Comités sont institués en vertu des statuts de la CIMR à savoir :

²⁹Avant cette date, et depuis sa création en 1949, la caisse été constituée sous forme d'association régie par le Dahir du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association.

- Le Comité de pilotage, composé de quatre membres du Conseil d'administration dont le Président, a pour mission de suivre en permanence l'équilibre du régime sur le long terme ;
- Le Comité des risques et des comptes, composé de trois administrateurs (à l'exclusion du Président du Conseil), dont la mission est d'examiner les comptes annuels avant leur présentation au Conseil d'administration et de veiller à la qualité du contrôle interne et à la prise en compte des risques liés à l'activité de la Caisse;
- Le Comité d'investissement, composé du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et de trois administrateurs, a pour attributions d'élaborer les choix stratégiques de la gestion financière et de superviser leur mise en œuvre ;
- Le Comité des rémunérations et des nominations, composé du Président du Conseil d'administration et de trois administrateurs, est en charge de valider la politique salariale, de fixer la rémunération des cadres de direction et de se prononcer sur les nominations aux postes de direction.

2. Pilotage actuariel

Le régime des pensions civiles (CMR-RPC)

L'équilibre financier du CMR-RPC est vérifié annuellement à travers un bilan actuariel présenté au Conseil d'administration de la caisse. Le pilotage actuariel de ce régime est effectué selon le principe de la prime échelonnée: Les dispositions réglementaires régissant ce régime³⁰ qui fonctionne selon le mécanisme de la répartition provisionnée (les soldes des exercices dégagés entre les ressources et les dépenses du régime sont affectés à une réserve de prévoyance), prévoient la révision du taux de cotisation lorsque le montant de la réserve de prévoyance devient inférieur à deux fois la moyenne des dépenses constatées au cours des trois derniers exercices.

A fin 2017, la provision de prévoyance constituée, qui est de 84,5 milliards de dirhams, reste encore supérieure au montant minimum exigé pour cette réserve qui est de 39,6 milliards. Le régime étant entré en déficit global structurel depuis 2015, le niveau de la réserve de prévoyance risque de devenir inférieur au montant minimum en 2022 (54,1 milliards de dirhams pour un minimum de 60,4 milliards). Dès lors, le nouveau taux de cotisation doit permettre de dégager un excédent suffisant pour l'alimentation de la réserve de prévoyance à concurrence du minimum exigé et d'équilibrer les ressources et les dépenses du régime pour une période minimale de dix années.

La caisse nationale de la sécurité sociale

Les textes de la CNSS ne prévoient pas l'obligation de l'élaboration d'un bilan actuariel. Néanmoins, le pilotage du régime (par branches LT, AF et CT) se base également sur le principe de la prime échelonnée. En effet les dispositions réglementaires régissant la caisse³¹ ont institué, pour chaque branche, un fonds de réserve alimenté par les excédents annuels des ressources sur les dépenses. Pour les branches AF et CT, si le montant du fonds de réserve de sécurité baisse jusqu'à atteindre 12,5% de la moyenne annuelle des dépenses des trois dernières années, le taux de cotisation doit être augmenté de telle sorte que les ressources et les dépenses soient équilibrées et qu'un excédent suffisant soit dégagé. En 2017, ces taux ont atteint 79,3% et 101,1% respectivement pour les deux branches AF et CT, des niveaux largement supérieurs au minimum indiqué.

En ce qui concerne la branche LT, la révision du taux de cotisation intervient lorsque les cotisations et contributions ainsi que les produits financiers n'arrivent plus à couvrir les dépenses de la branche. Le nouveau taux de cotisation est alors fixé de manière à assurer l'équilibre financier sur une période minimale de cinq ans.

Le Régime collectif d'allocation de retraite

L'équilibre du RCAR-RG est vérifié chaque année par un bilan actuariel qui doit être réalisé pour chacun des risques gérés par le régime. Le pilotage du régime repose sur le fonctionnement de ses fonds et réserves et principalement sur le fonds de péréquation qui est alimenté par une partie de la contribution patronale et

³⁰ Article 7 du décret n° 2-95-789 du 20 novembre 1996, pris pour l'application de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la CMR.

³¹ Décret n° 2.73.140 du 12 juillet 1974 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement de fonds de réserve par la CNSS.

par les excédents de l'exercice. Ce fonds sert à combler les insuffisances des fonds "vieillesse", "invaliditédécès" et "allocations familiales". Il permet également de financer la revalorisation des pensions et les frais de gestion du régime. Le solde du fonds de péréquation est déficitaire pour la deuxième année consécutive (-4,8 milliards de dirhams en 2017 contre -4,2 milliards en 2016)³². Les dispositions réglementaires régissant le régime³³ prévoient l'augmentation du taux de la contribution patronale (part variable) de sorte à assurer l'équilibre du régime.

La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite

En ce qui concerne la CIMR, le comité de pilotage est chargé d'élaborer un bilan actuariel qu'il soumet au Conseil d'administration. Ce Comité s'assure que les critères de pérennité du régime sont vérifiés, à savoir, la réserve de prévoyance qui doit être toujours positive sur la période de projection avec une tendance croissante sur toute la période ainsi que le respect d'un ensemble d'indicateurs d'équilibre conformément à la loi 64-12 précitée. En tant que régime par points, le principal levier de pilotage actuariel consiste en la détermination de la valeur d'acquisition du point et de sa valeur à la liquidation ainsi que la valeur du point en service et le taux de revalorisation des pensions. Ces valeurs sont fixées par le Conseil d'administration en fonction des équilibres financiers de la caisse et soumises à l'Assemblée Générale pour approbation.

³² Y compris le résultat de l'exercice.

 $^{^{\}rm 33}$ Décret n° 2-77-551 fixant les modalités d'application du régime général du RCAR.

D. Pérennité financière

1. Synthèse

La pérennité financière des principaux régimes de retraite (le CMR-RPC, la CNSS(LT), le RCAR-RG et la CIMR) sera appréhendée à travers des indicateurs actuariels dont le calcul se base sur les projections financières et démographiques de ces régimes.

Cette partie développe une revue des principaux résultats des projections financières réalisées par l'Autorité sur la base des inventaires de ces régimes à fin 2017 et d'hypothèses démographiques, économiques et financières qui découlent des évolutions propres à chaque régime.

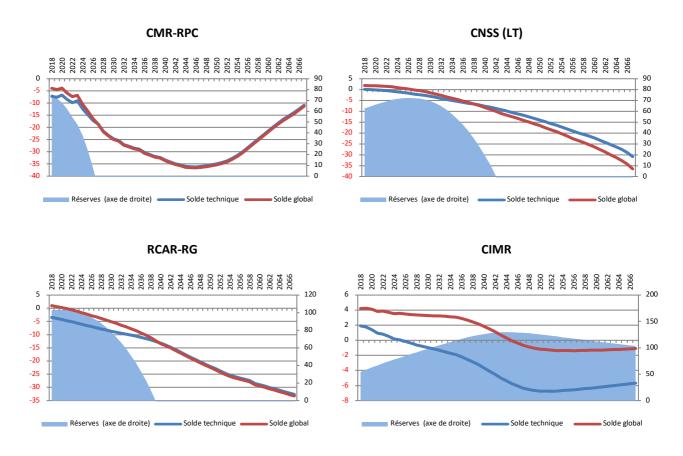
La sous tarification des régimes de retraite, en particulier les régimes de base, et l'importance des engagements cumulés envers les affiliés pèsent lourdement sur leur pérennité. Les évolutions futures de leurs soldes techniques et globaux ainsi que de leurs réserves montrent la fragilité de leurs équilibres financiers sur le moyen et long terme.

La réforme paramétrique du CMR-RPC a permis d'équilibrer la tarification du régime pour les droits à acquérir après l'entrée en vigueur de la réforme sans permettre de résorber ses engagements au titre des droits passés, dont le montant reste important. Elle n'a permis également qu'une amélioration temporaire de sa situation financière, en retardant la date d'épuisement de ses réserves de cinq (5) ans seulement (2027 au lieu de 2022).

La CNSS(LT) va enregistrer ses premiers déficits technique et global en 2020 et 2027 respectivement. Ses réserves s'épuiseront, quant à elles, en 2043. Pour le RCAR-RG, dont le solde technique est déficitaire depuis plusieurs années, le premier déficit global du régime sera enregistré en 2021. Il pourra par la suite être financé par les réserves jusqu'en 2039.

2. Analyse par régime

Figure 43 : Evolution du solde technique, du solde global et des réserves des régimes de base (en milliards de dirhams)



La réforme paramétrique du CMR-RPC a assis une tarification équilibrée pour les droits futurs, mais l'importance des droits acquis va continuer à peser sur la pérennité du régime.

Une évolution annuelle moyenne des cotisations et contributions de la branche LT de la CNSS de 5,3% contre 5,7% pour les prestations. La réforme paramétrique du CMR-RPC courant 2016 a permis d'équilibrer la tarification du régime pour les droits futurs de ses affiliés, sans toutefois résorber les engagements importants du régime au titre des droits passés. Ceci se reflétera au niveau de l'évolution du solde technique du régime. En effet, le déficit technique, entamé en 2014, va continuer à s'aggraver pour atteindre 36,2 milliards de dirhams en 2046 avant de se redresser sur le reste de la période pour atteindre 10,8 milliards en 2067. Les réserves permettront de financer le déficit du régime jusqu'en 2027.

Pour la CNSS(LT), les cotisations et contributions vont évoluer rapidement sur la période des projections sous l'effet de l'évolution du nombre des actifs cotisants et de l'hypothèse relative à l'évolution des salaires du secteur privé. De ce fait, ces cotisations vont enregistrer une évolution annuelle moyenne de 5,3% pour atteindre 141,4 milliards de dirhams en 2067. Toutefois, cette évolution restera inférieure à celle que vont enregistrer les prestations sur la même période (5,7%) pour atteindre 172,3 milliards de dirhams. Les soldes technique et global vont enregistrer leur premier déficit en 2020 et 2027 respectivement alors que les réserves s'épuiseront en 2043.

Les prestations du RCAR-RG vont enregistrer une évolution beaucoup plus importante que celle des cotisations et contributions, fragilisant davantage les équilibres du régime.

Les prestations du RCAR-RG vont connaître une évolution très importante par rapport à celle que vont enregistrer les cotisations et contributions du régime. En effet, ces dernières vont connaître sur la période des projections une évolution annuelle moyenne de 2,4% pour passer de 2,6 milliards de dirhams en 2018 à 8,3 milliards en 2067, alors que les prestations vont enregistrer une évolution annuelle moyenne de 3,9% et passeront ainsi de 6,1 milliards de dirhams à 39,2 milliards. Le premier déficit global du régime aura lieu en 2021 et ne pourra être financé par les réserves que jusqu'en 2039.

Réserves positives de la CIMR sur la période des projections et un déficit technique du régime à partir de 2026.

Pour la CIMR, et sous l'effet de l'hypothèse relative au taux d'évolution des nouveaux actifs adhérents à la caisse, les cotisations et contributions vont enregistrer sur la période des projections une évolution annuelle moyenne inférieure à celle des prestations du régime (3,7% contre 4,6%). De ce fait, le régime va enregistrer un déficit technique à partir de 2026 et un déficit global en 2045. Par ailleurs, les réserves du régime resteront positives tout au long de la période de projection.

Indicateurs d'équilibre

La sous tarification des régimes de retraite et l'importance des engagements cumulés envers les affiliés pèsent lourdement sur leurs équilibres techniques La pérennité des principaux régimes de retraite, reste globalement précaire et dénote de la sous tarification des droits accordés à leurs affiliés. Ce constat se manifeste à travers les niveaux faibles de leurs taux de préfinancement³⁴. En effet, ce taux qui mesure le rapport entre les engagements et les ressources du régime se situe, en régime ouvert, à 52,4% pour le CMR-RPC, 22,2% pour la CNSS, 44,4% pour le RCAR-RG et 71,1% pour la CIMR.

Figure 44 : Taux de préfinancement en régime ouvert

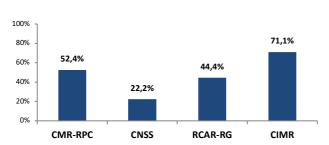
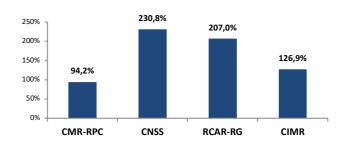


Figure 45: Rapport prestations / cotisations 35



Un niveau encore élevé des engagements non couverts du CMR-RPC malgré leur sensible réduction suite à sa réforme paramétrique en 2016. Une légère baisse du taux de préfinancement du CMR-RPC est enregistrée en 2017 par rapport à 2016 (-1,5 points) pour atteindre 52,4% contre des niveaux très faibles enregistrés avant la réforme paramétrique (31,0% en 2015). Cette réforme a permis également d'équilibrer le rapport prestations/cotisations qui se situe à 94,2%.

La sous-tarification de la branche long-terme de la CNSS pèse sur son équilibre technique. En effet, le rapport prestations/cotisations s'élève à 230,8%. La réserve et les ressources futures ne permettront de couvrir que 22,2% des engagements du régime.

Face à l'accélération des prestations du RCAR-RG par rapport aux cotisations collectées, les réserves cumulées et les ressources futures du régime ne permettront de couvrir que 44,4% de ses engagements.

En ce qui concerne la CIMR, et bien que son taux de préfinancement se situe à 71,1%, le caractère facultatif du régime fait peser sur lui un risque potentiel qu'il convient de surveiller.

³⁴ Rapport entre la somme des réserves et des recettes futures actualisées d'une part, et la somme des dépenses futures actualisées et de l'engagement à l'horizon des projections d'autre part.

³⁵ Rapport calculé pour un individu représentant le profil moyen de chaque régime en tenant compte de ses propres hypothèses en termes de mortalité, évolution des salaires, revalorisation des pensions, taux technique...

Partie II: Assurance maladie obligatoire de base et sociétés mutualistes

A. Assurance maladie obligatoire de base

1. Synthèse

La population couverte par l'AMO a atteint en 2017 un effectif de 9,1 millions de personnes qui représentent 26,0% de la population marocaine. L'effectif des assurés représente 43,0% de la population bénéficiaire soit 3,9 millions de personnes.

Le régime AMO-CNSS prend en charge une part de 65,8% des bénéficiaires contre 33,4% pour l'AMO-CNOPS. Le régime AMO-Etudiants³⁶ compte quant à lui 71,7 mille adhérents soit 0,8% de la population des bénéficiaires.

Les ressources des régimes AMO ont atteint 16,0 milliards de dirhams en 2017, constitués majoritairement des ressources du régime du secteur privé avec une part de 62,0%. Les ressources de la CNOPS se sont élevées à 6,0 milliards de dirhams et 21,6 millions respectivement pour les régimes AMO-CNOPS et AMO-Etudiants.

Les cotisations et contributions ont représenté 71,5% des ressources de ces régimes et se sont élevées à 11,4 milliards de dirhams dont 6,5 milliards pour l'AMO-CNSS et 4,9 milliards pour l'AMO-CNOPS.

Les prestations et frais payés des régimes AMO ont totalisé un montant de 8,4 milliards de dirhams contre 5,3 milliards en 2013 enregistrant une évolution annuelle moyenne de 12,7% sur la période.

La situation financière des régimes diffère d'un régime à l'autre, en effet, l'AMO-CNOPS a enregistré en 2017 son premier déficit global de l'ordre de 22,6 millions de dirhams avec un déficit technique³⁷ de 12,6 millions. Le solde technique de l'AMO-CNSS s'est élevé quant à lui à 2,9 milliards de dirhams. Le régime AMO-Etudiant a enregistré, pour sa deuxième année d'activité, un solde technique de 15,1 millions de dirhams et un excédent global de 9,4 millions de dirhams.

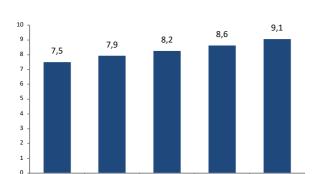
Les réserves techniques et les excédents cumulés par les régimes AMO se sont élevés à 36,4 milliards de dirhams représentés à hauteur de 35,5 milliards de dirhams de placements constitués à 36,8% de bons de trésor.

³⁶ Ne couvre que l'étudiant lui-même lorsqu'il ne bénéficie d'aucune autre couverture médicale.

³⁷ Différence entre les cotisations et les prestations et frais (y compris la variation des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité).

2. Démographie

Figure 46 : Nombre des bénéficiaires de l'AMO (en millions)

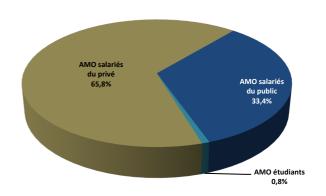


2015

2016

2017

<u>Figure 47 : Répartition des bénéficiaires de l'AMO par régime</u>



9,1 millions de personnes couvertes par l'AMO contre 8,6 millions en 2016

2014

2013

La population couverte par l'AMO a atteint 9,1 millions de personnes à fin 2017, enregistrant une évolution annuelle moyenne de 4,8% entre 2013 et 2017.

L'AMO-CNSS représente le principal régime d'affiliation avec une part de 65,8% de l'effectif des bénéficiaires en 2017. L'AMO du secteur public compte quant à lui 33,4% de cet effectif. Le régime des étudiants a couvert au titre de son deuxième exercice d'activité 71,7 mille assurés soit 0,8% de la population des bénéficiaires.

4,5 0.1 4.0 0,1 0.0 0,0 3,5 0,0 0,7 ■ Autres assurés 0.6 0.6 0,5 ■ Conjoints et orphelins survivants 2,0 ■ Retraités 1,5 2.6 Actifs 1,0 0.0 2013 2014 2015 2016

Figure 48 : Evolution des assurés des régimes AMO (en millions)

3,9 millions d'assurés en 2017 en évolution de 4,8% par rapport à 2016.

Les assurés des régimes d'assurance maladie obligatoire ont atteint à fin 2017 un effectif de 3,9 millions (43,0% de la population des bénéficiaires), enregistrant une évolution annuelle moyenne de 4,8% sur la période 2013-2017.

La répartition de ces assurés entre les régimes d'assurance fait ressortir une part de 66,6% pour l'AMO-CNSS contre 31,5% et 1,8% respectivement pour l'AMO-CNOPS et l'AMO-Etudiants.

Les actifs représentent 75,8% des assurés des deux régimes AMO-CNOPS et AMO-CNSS avec un effectif de 2,9 millions contre 24,0% pour les titulaires de pension (principale ou de réversion).

Sur la période 2013-2017, le nombre des actifs du régime AMO-CNOPS a connu une baisse moyenne annuelle de 1,6% contre une hausse de 7,0% pour les titulaires de pensions de retraite. Pour leur part les conjoints et orphelins, titulaires d'une pension de réversion, ont évolué en moyenne de 1,4%.

Sur la même période, les actifs du régime AMO-CNSS ont enregistré une hausse annuelle moyenne de 12,0% tandis que l'effectif des titulaires d'une pension de retraite principale a évolué de 6,3% contre 5,9% pour les titulaires d'une pension de réversion.

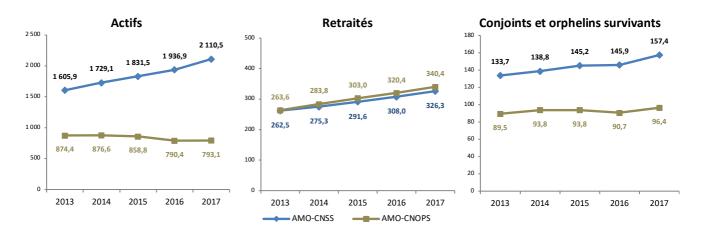


Figure 49 : Evolution des assurés AMO par type et par régime (en milliers)

5,2 millions d'ayants droit de l'AMO en 2017 avec une évolution annuelle moyenne de 4,8% sur la période 2013-2017.

Avec une évolution de 3,8% par rapport à 2016, l'effectif global des ayants droit de l'AMO, conjoints et enfants à charge, a atteint 5,2 millions de personnes. Cet effectif se compose de 69,5% d'enfants et de 30,5% de conjoints.

La répartition de ces bénéficiaires entre les deux régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS au titre de 2017 fait ressortir une part de 65,1% pour le premier contre 34,9% pour le second.

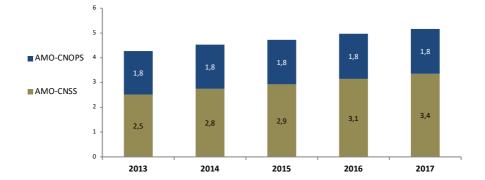


Figure 50: Evolution des effectifs des ayants droit AMO (en millions)

Le taux de couverture AMO se situe en 2017 à 26,0% de la population marocaine contre 22,8% en 2013. Les régimes de l'AMO ont couvert au titre de l'exercice 2017 une part de 26,0% de la population marocaine contre 22,8% en 2013, enregistrant une évolution annuelle moyenne de 80 points de base sur la période.

Les actifs affiliés aux régimes AMO-CNOPS et AMO-CNSS ont atteint en 2017 un effectif de 2,9 millions, soit 27,1% des actifs occupés. Ce taux a enregistré une évolution de 393 points de base par rapport à 2013.

Figure 51 : Evolution du taux de couverture

AMO de la population totale

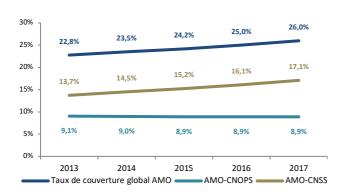
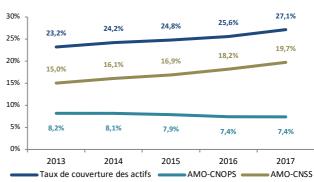


Figure 52 : Evolution du taux de couverture

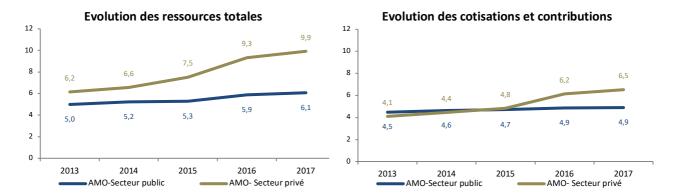
AMO des actifs occupés



3. Données financières

a. Ressources

Figure 53: Evolution des ressources des régimes AMO (en milliards de dirhams)



16,0 milliards de dirhams de ressources des régimes d'assurance maladie obligatoire

Les ressources³⁸ des régimes AMO ont atteint 16,0 milliards de dirhams à fin 2017, enregistrant une hausse de 5,2% par rapport à 2016. Les ressources du régime du secteur privé ont représenté 62,0% de ce montant avec 9,9 milliards de dirhams. Celles de la CNOPS se sont élevées à 6,1 milliards et 21,6 millions de dirhams respectivement pour le régime des salariés et titulaires de pensions du public et celui des étudiants.

11,4 milliards de dirhams de cotisations et contributions en augmentation de 3,8% par rapport à 2016.

Les cotisations et contributions ont représenté 71,5% de ces ressources et se sont élevées à 11,4 milliards de dirhams en augmentation annuelle moyenne de 7,6% sur la période 2013-2017. Par régime, les cotisations et contributions ont atteint 6,5 milliards de dirhams pour l'AMO-CNSS et 4,9 milliards pour l'AMO-CNOPS. Celles du régime des étudiants ont atteint 19,5 millions de dirhams.

Les cotisations et contributions au titre du régime AMO-CNOPS ont évolué de 2,3% sur la période 2013-2017. Celles de l'AMO-CNSS ont enregistré une augmentation plus importante de 12,6% en particulier sous l'effet de la révision, en 2016, du taux de cotisation du régime ayant conduit à une évolution de ce montant de 27,0% par rapport à 2015.

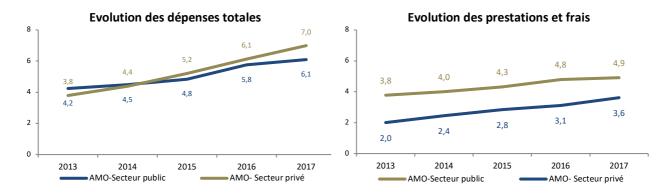
Les produits financiers générés ont atteint 2,0 milliards de dirhams en 2017. Les produits générés par les placements³⁹ se sont élevés à 2,0 milliards de dirhams soit 12,3% des ressources des régimes de l'AMO. Les produits financiers générés par l'AMO-CNOPS représentent 58,3% de ces produits.

³⁸ Il s'agit des cotisations et contributions, des produits de placements en couverture des provisions techniques, des produits techniques d'exploitation et des produits non techniques (courants et non courants).

³⁹ Les produits des placements en couverture des provisions techniques et des produits financiers non techniques.

b. Dépenses

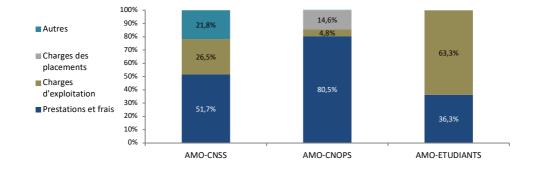
Figure 54 : Evolution des dépenses des régimes AMO (en milliards de dirhams)



13,1 milliards de dirhams de dépenses des régimes d'assurance maladie obligatoire

Les dépenses⁴⁰ des régimes AMO ont atteint 13,1 milliards de dirhams en 2017, enregistrant une évolution annuelle moyenne de 13,1% depuis 2013. Les dépenses de l'AMO du secteur privé représentent 53,4% du total dépenses des trois régimes alors que ses prestations et frais payés ne représentent que 42,4% du total des prestations du secteur. Ceci s'explique par l'importance, comparativement aux autres régimes, des charges d'exploitation et des charges non courantes qui ont atteint respectivement 1,8 et 1,5 milliards de dirhams en 2017.

Figure 55 : Structure des dépenses des régimes AMO



8,5 milliards de dirhams de prestations et frais par les régimes AMO en augmentation de 7,9% par rapport à 2016.

Les prestations et frais⁴¹ des régimes AMO ont totalisé un montant de 8,5 milliards de dirhams en 2017 dont 98,4% de prestations et frais payés soient 8,4 milliards de dirhams. Ces dernières ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 12,7% sur la période 2013-2017.

Les prestations et frais payés de l'AMO-CNSS se sont élevés à 3,4 milliards de dirhams en baisse de 2,8% par rapport à 2016. Les prestations du régime AMO-CNOPS ont atteint 5,0 milliards de dirhams contre 3,3 milliards en 2016 soit une augmentation de 16,0%. Celles du régime AMO-Etudiants ont atteint quant à elles 2,9 millions de dirhams contre 0,5 millions en 2016.

⁴⁰ Il s'agit des prestations et frais, des charges techniques d'exploitation, des charges des placements en couverture des provisions et ainsi que des charges non techniques courantes et non courantes.

⁴¹ Comprennent les variations des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité.

Avec un montant de 4,6 milliards de dirhams, les remboursements directs des frais médicaux ont constitué 54,8% du total des prestations et frais payés des régimes AMO contre 45,2% pour les prises en charges des dépenses médicales en tiers-payant.

Les deux familles d'actes « pharmacie » et « soins liés à l'hospitalisation et aux interventions chirurgicales » concentrent plus que la moitié du montant total des prestations avec respectivement 2,6 milliards et 2,0 milliards de dirhams, soit une part de 31,1% et 23,4%.

Actes à l'étranger Autres actes Optique Prises en charge Maternité Dialvse Consultations ■ Remboursements directs Radios/explorations Soins dentaires Analyses en biologie Hospitalisation/chirurgie Pharmacie 0,50 0.75 1,00 1,25 1,50 1,75 2,00 2,25 2,50

Figure 56: Structure des prestations et frais payés des régimes AMO par type d'acte (en milliards de dirhams)

En 2017, les prestations des régimes AMO ont représenté 65,4% des dépenses de santé engagées par les ménages couverts par ces régimes. Ces dernières ont totalisé 12,8 milliards de dirhams contre 11,7 milliards en 2016. Par régime, le taux de couverture des frais engagés a atteint 61,6% pour l'AMO-CNSS, 68,2% pour l'AMO-CNOPS et 70,0% pour le régime AMO-Etudiants.

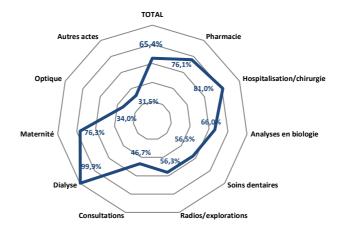


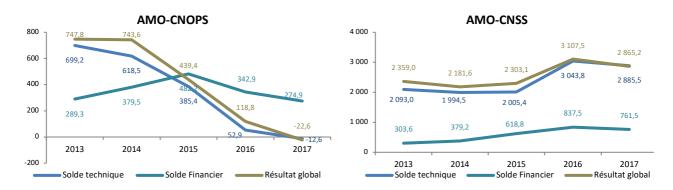
Figure 57 : Taux de couverture par l'AMO des dépenses de santé des ménages par type d'acte

2,2 milliards de dirhams de frais de gestion de l'AMO.

Les charges d'exploitation des régimes AMO ont atteint au titre de 2017 un montant de 2,2 milliards de dirhams en évolution de 11,6% par rapport à 2016. Les charges de placements ont totalisé quant à elles un montant de 892,9 millions de dirhams contre 673,0 millions en 2016.

c. Soldes et indicateurs

Figure 58 : Evolution du solde technique ⁴², du solde financier ⁴³ et du résultat global ⁴⁴ (en millions de dirhams)



Premier déficit global du régime AMO-CNOPS de l'ordre de 22,6 millions de dirhams.

L'AMO-CNOPS a enregistré en 2017 un résultat global déficitaire de l'ordre de 22,6 millions de dirhams et un déficit technique de 12,6 millions de dirhams (cotisations et contributions moins les prestations et frais). Le solde financier du régime, constitué des produits nets des placements affectés aux provisions techniques et aux excédents cumulés du régime, a atteint 274,9 millions de dirhams contre 342,9 millions une année auparavant.

L'AMO-CNSS a enregistré un excédent de 2,9 milliards de dirhams durant l'exercice 2017 Pour sa part, l'AMO-CNSS a enregistré un solde technique excédentaire, de 2,9 milliards contre 3,0 milliards de dirhams en 2016. Le résultat financier net s'est situé quant à lui à 761,5 millions de dirhams contre 928,9 millions en 2016. Le résultat global enregistré par le régime s'est situé à 2,9 milliards de dirhams en baisse de 8,5% par rapport à 2016.

La montée en charge du régime des étudiants avec un rapport prestations et frais / cotisations de 22,6% contre 5,7% en 2016. Le régime AMO des étudiants a enregistré pour sa deuxième année d'activité un solde technique de 15,1 millions de dirhams et un excédent global de 9,4 millions de dirhams contre 15,1 millions en 2016.

Figure 59 : Evolution du rapport Prestations et frais / Cotisations des régimes AMO



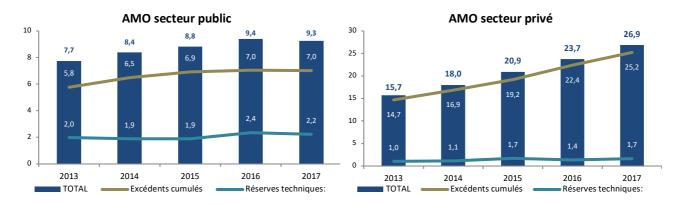
⁴² Différence entre les cotisations et les prestations et frais (y compris les variations et dotations aux provisions)

⁴³ Différence entre les produits et les charges des placements (affectés aux provisions techniques et aux excédents cumulés)

⁴⁴ Différence entre les ressources et les dépenses totales des régimes

d. Placements affectés aux provisions et réserves

Figure 60: Evolution des provisions techniques et des excédents cumulés des régimes AMO (en milliards de dirhams)



36,4 milliards de dirhams de réserves constituées et d'excédents cumulés en 2017...

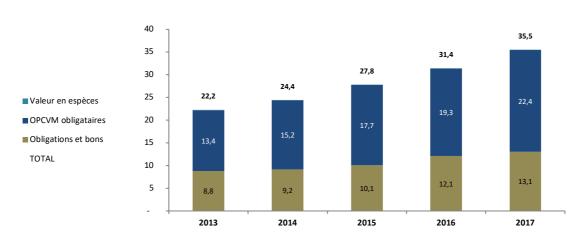
Le montant des réserves techniques⁴⁵ et des exédents cumulés des régimes AMO s'est élevé à 36,4 milliards de dirhams contre 33,2 milliards une année auparavant. Ces fonds ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 11,6% sur la période 2013-2017 grâce notamment à l'évolution des excédents cumulés du régimes AMO-CNSS qui sont passés de 14,7 milliards de dirhams à 25,2 milliards.

Pour le régime des étudiants, ces fonds se sont élevés à 20,1 millions de dirhams en 2017 constitués principalement des excédents cumulés à hauteur de 97,3%.

... représentés à hauteur de 35,5 milliards de dirhams de placements.

Les placements affectés en représentation de ces réserves se sont élevés à 35,5 milliards de dirhams, affichant un taux d'évolution de 13,0% par rapport à 2016. Sur la période 2013-2017, ces placements ont enregistré une progression annuelle moyenne de 12,4%.

Figure 61: Structure des placements des régimes AMO (en milliards de dirhams)



53

⁴⁵ Les provisions techniques sont constituées des provisions pour sinistres à payer et de la réserve de sécurité.

E. Sociétés mutualistes46

1. Synthèse

A fin 2016, les sociétés mutualistes couvraient une population de 2,8 millions de bénéficiaires dont 203,2 mille au titre d'une couverture médicale de base. L'effectif des adhérents s'élève à 1,3 millions soit 44,3% de la population des bénéficiaires, suivi des enfants à charge avec une part de 37,1% puis les conjoints avec 18,7%.

Les caisses autonomes couvrant les risques vieillesse, accidents, invalidité et décès comptaient au titre du même exercice 1,0 millions d'adhérents soit 78,7% des membres participants des sociétés mutualistes.

Les ressources des sociétés mutualistes ont atteint 2,5 milliards de dirhams en 2016 dont 2,1 milliards de cotisations. Ces dernières se sont élevées, au titre de la couverture médicale de base, à 888,5 millions de dirhams contre 615,0 millions au titre de la couverture médicale complémentaire et 579,4 millions de dirhams de cotisations relatives aux risques couverts dans le cadre de caisses autonomes.

Les dépenses se sont élevées quant à elles à 2,0 milliards de dirhams constituées à hauteur de 79,0% de prestations et frais payés avec un montant de 1,6 milliards de dirhams. Les prestations maladie se sont élevées à 1,0 milliard de dirhams, dont 632,9 millions de dirhams au titre de la couverture de base et 408,1 millions de prestations maladie complémentaire. Les prestations des caisses autonomes ont atteint 533,2 millions de dirhams.

Les fonds de réserves et réserves techniques ont totalisé un montant de 5,9 milliards de dirhams. Ces fonds sont constitués à hauteur de 29,8% de provisions techniques et de 65,4% de fonds de réserves (réglementaires et statutaires).

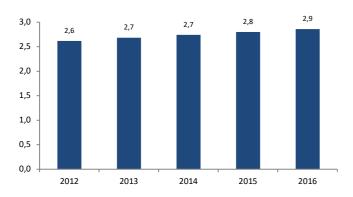
54

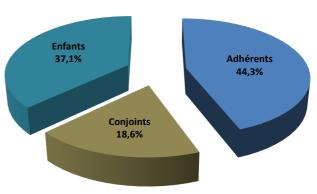
⁴⁶ Ce chapitre retrace l'évolution des indicateurs démographiques et financiers des sociétés mutualistes susmentionnées (page 8) sur la période 2012-2016.

2. Démographie

<u>Figure 62 : Nombre de bénéficiaires des</u> <u>sociétés mutualistes (en millions)</u>

<u>Figure 63 : Répartition des bénéficiaires des sociétés mutualistes par type de bénéficiaire</u>





2,9 millions de bénéficiaires des sociétés mutualistes contre 2,6 millions en 2012

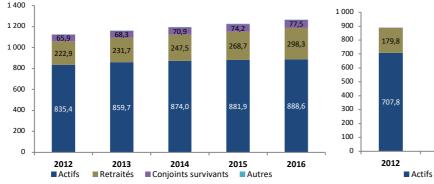
Le nombre de bénéficiaires des sociétés mutualistes s'est situé en 2016 à 2,9 millions de personnes contre 2,6 millions en 2012 enregistrant une évolution annuelle moyenne de 2,3% sur la période.

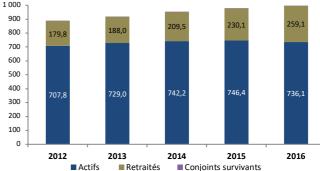
Les sociétés mutualistes assurant une couverture de base comptaient, au titre de l'exercice 2016, un effectif de 203,2 mille bénéficiaires dont 122,1 membres adhérents et 81,0 mille ayants droit (30,8 mille conjoints et 50,2 mille enfants à charge).

Les sociétés mutualistes assurant une couverture de base aux actifs nonsalariés (artistes, avocats et pharmaciens) ont couvert une population de 36,8 mille bénéficiaires dont 22,5 mille membres adhérents.

Figure 64 : Evolution des adhérents des sociétés mutualistes (en milliers)

Figure 65 : Evolution des adhérents aux caisses autonomes (en milliers)





1,3 millions d'adhérents aux sociétés mutualistes en 2016 en hausse de 3,3% par rapport à 2015.

En 2016, l'effectif des adhérents des sociétés mutualistes a atteint 1,3 millions de personnes enregistrant une croissance annuelle moyenne de 3,0% sur la période 2012-2016. Les actifs représentent 70,1% des adhérents avec un effectif de 888,6 mille suivis des retraités et des conjoints survivants avec respectivement 23,6% et 6,1%.

Sur la même période, les actifs ont connu une évolution annuelle moyenne de 1,6%. L'évolution des effectifs des retraités et des conjoints survivants a été plus importante avec un taux annuel moyen de 7,6% et 4,2% respectivement.

Les caisses autonomes comptent 1,0 millions d'adhérents en 2016 soit 78,7% des adhérents des sociétés mutualistes. Cet effectif est en baisse de 1,4% par rapport à 2015. L'effectif des actifs de ces caisses est de 736,1 mille personnes soit 73,9% des adhérents. Les pensionnés en représentent 26,0% avec un effectif de 259,1 milles.

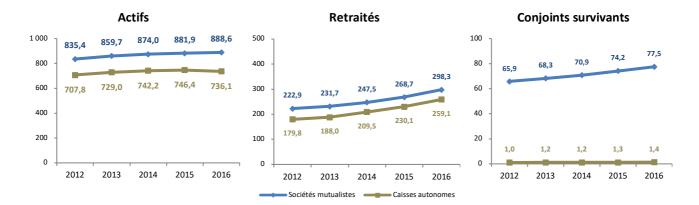


Figure 66: Evolution des adhérents par type (en milliers)

1,6 millions d'ayants droit en 2016 avec une évolution annuelle moyenne de 1,7% sur la période 2012-2016. Les ayants droits ont atteint un effectif de 1,6 millions en 2016 soit une hausse de 1,5% par rapport à 2015. L'effectif des enfants a atteint 1,1 millions en hausse de 1,2% par rapport à 2015. Quant aux conjoints, leur effectif s'est élevé à 534,2 mille avec une évolution annuelle moyenne de 2,4% sur la période 2012-2016.

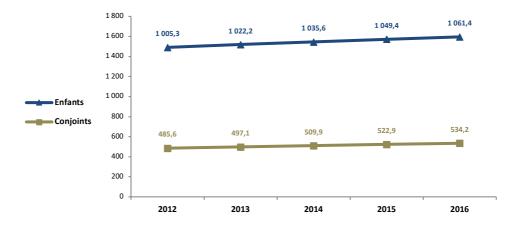
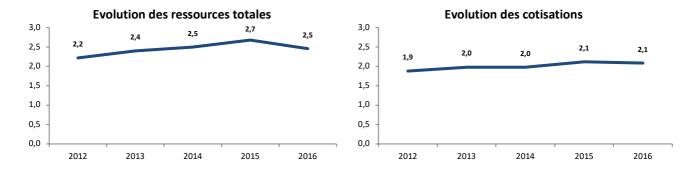


Figure 67: Evolution des effectifs des ayants droits (en milliers)

Données financières

a. Ressources

Figure 68 : Evolution des ressources des sociétés mutualistes (en milliards de dirhams)



2,5 milliards de dirhams de ressources des sociétés mutualistes dont 2,1 milliards proviennent des cotisations

Les ressources⁴⁷ des sociétés mutualistes ont atteint un montant de 2,5 milliards de dirhams en 2016 contre 2,7 milliards une année auparavant soit une baisse de 8,4% entre les deux exercices. Cette baisse est due à celle des produits financiers (-54,8%) ainsi qu'à la baisse des cotisations des caisses autonomes entre les deux exercices (-16,6%).

Les cotisations des sociétés mutualistes représentent en 2016 une part de 84,9% de leurs ressources avec un montant de 2,0 milliards de dirhams contre 1,9 milliards en 2012 enregistrant ainsi une évolution annuelle moyenne de 2,7% sur cette période.

888,5 millions de dirhams de cotisations au titre de la couverture médicale de base

Les cotisations collectées au titre de la couverture médicale de base ont atteint 888,5 millions de dirhams contre 887,0 millions en 2015. Ces cotisations proviennent à hauteur de 51,3% de cotisations patronales et à 44,7% de cotisations salariales.

612,0 millions au titre de la couverture complémentaire.

Les sociétés mutualistes ont collecté 612,0 millions de dirhams au titre de la couverture médicale complémentaire dont 95,1% est constitué de cotisations salariales.

Pour leur part, les cotisations collectées dans le cadre des caisses autonomes ont atteint un montant de 579,4 millions de dirhams contre 695,0 millions en 2015.

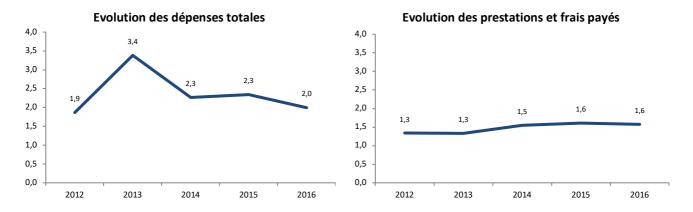
Les produits financiers générés représentent 7,4% des ressources en 2016. Les produits financiers générés par les sociétés mutualistes ont totalisé en 2016 un montant de 180,5 millions de dirhams contre 399,3 millions en 2015, et ont représenté ainsi 7,4% des ressources du secteur de la mutualité.

Les produits d'exploitation des œuvres sociales ont atteint un montant de 96,2 millions de dirhams contre 85,2 millions en 2012, soit une augmentation annuelle moyenne de 3,3% sur les cinq années.

⁴⁷ Il s'agit des cotisations et contributions, des produits de placements en couverture des provisions techniques, des produits techniques d'exploitation et des produits non techniques (courants et non courants).

b. Dépenses

Figure 69 : Evolution des dépenses des sociétés mutualistes (en milliards de dirhams)



2,0 milliards de dirhams de dépenses des sociétés mutualistes dont 1,6 milliards de dirhams en prestations et frais.

1,0 milliard de dirhams de prestations au titre de la couverture maladie.

Les dépenses des sociétés mutualistes ont atteint 2,0 milliards de dirhams en 2016, enregistrant une baisse de 14,9% par rapport à 2015. Les prestations et frais payés⁴⁸ des sociétés mutualistes se sont élevés à 1,6 milliards de dirhams soit 79,0% des dépenses totales. Les charges techniques d'exploitation ont, pour leur part représenté 19,5% des dépenses.

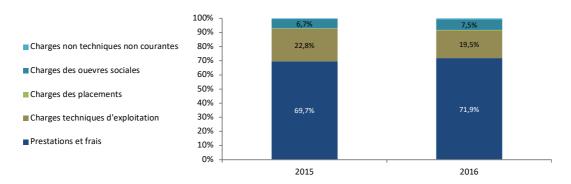
Les prestations au titre de la couverture médicale de base ont totalisé un montant de 632,9 millions de dirhams contre 608,3 millions en 2015. Les prestations afférentes à la couverture médicale complémentaire se sont élevées à 408,1 millions de dirhams contre 420,7 millions une année auparavant.

Dans leur globalité, les dépenses maladie ont représenté 66,1% du total des prestations et frais avec un montant de 1,0 milliard de dirhams en évolution annuelle moyenne de 3,6% sur la période 2012-2016, alors que les prestations afférentes aux risques couverts par les caisses autonomes ont totalisé un montant de 533,2 millions de dirhams en 2016 contre 417,6 millions en 2012.

En ce qui concerne les charges d'exploitation des œuvres sociales, celles-ci se sont élevés à 148,5 millions de dirhams contre 163,3 millions en 2012, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 2,3% sur la période.

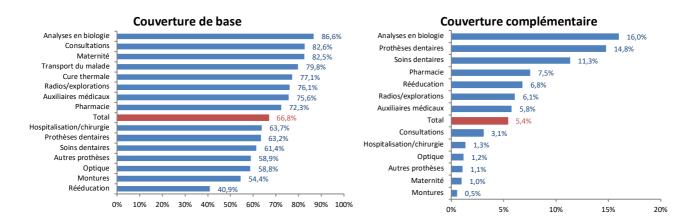
 $^{^{\}rm 48}$ Ne comprennent pas les variations des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité.

Figure 70 : Structure des dépenses des sociétés mutualistes



Les quatre familles d'actes « consultations », « pharmacie », « hospitalisation/chirurgie » et « analyses en biologie » cumulent 66,9% des prestations des mutuelles assurant une couverture de base (75,5% en tiers payant et 62,6% en ambulatoire). En ce qui concerne les mutuelles assurant une couverture complémentaire, les mêmes familles d'actes regroupent 63,9% des prestations effectuées principalement en ambulatoire.

Figure 71 : Taux de couverture des dépenses de santé des ménages par les mutuelles par type d'acte



66,8% est le taux de couverture des frais de santé par les mutuelles assurant une couverture de base

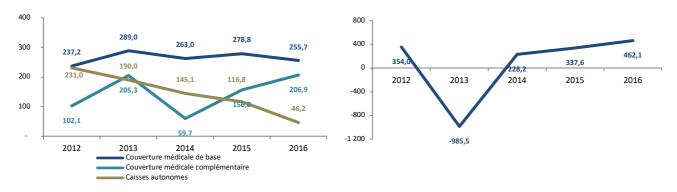
La couverture des dépenses par les sociétés mutualistes assurant une couverture de base a atteint au titre de 2016 un taux de 66,8% des dépenses de santé de leurs bénéficiaires. Ce taux se situe à un niveau similaire à celui des régimes de l'AMO (68,8% au titre de 2016). Le coût moyen des dossiers de soin réglés par ces mutuelles est de 376,9 dirhams contre 378,7 dirhams en 2015.

Les mutuelles assurant une couverture complémentaire ont pour leur part couvert 5,4% des frais de santé engagés avec un coût moyen de 34,4 dirhams par dossier de soin.

c. Soldes et indicateurs

Figure 72 : Evolution du solde technique⁴⁹ des sociétés mutualistes par type de couverture (en millions de dirhams)

<u>Figure 73 : Evolution du solde global⁵⁰ des</u> sociétés mutualistes (en millions de dirhams)



Dégradation du solde technique des caisses autonomes sur la période 2012-2016.

Le solde technique au titre de la couverture médicale de base a atteint en 2016 un montant de 255,7 millions de dirhams en baisse de 8,3% par rapport à 2015. Le ratio prestations sur cotisations a ainsi atteint un taux de 71,2% contre 68,6% une année auparavant.

En ce qui concerne la couverture médicale complémentaire, le solde technique de cette dernière s'est situé à 206,9 millions de dirhams avec un ratio prestations/cotisation de 66,4%.

Le solde technique des caisses autonomes a enregistré une baisse sur la période 2012-2016 puisqu'il s'est situé en 2016 à 46,2 millions de dirhams contre 231,0 millions en 2012, enregistrant ainsi une baisse moyenne annuelle de 30,3%. Le ratio prestations/cotisations s'est situé à 92,0% contre 64,4% en 2012.

Un solde global excédentaire de 462,1 millions de dirhams en 2016

Le solde global des sociétés mutualistes s'est situé à 462,1 millions de dirhams en 2016 en amélioration de 14,1% par rapport à 2015. En 2013, ce solde été déficitaire d'un montant de 985,5 millions de dirhams suite à la dotation par plusieurs mutuelles de leur provisions mathématiques relatives aux risques couverts dans le cadre des caisses autonomes.

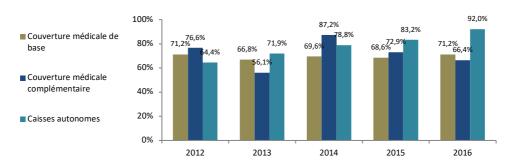


Figure 74 : Evolution du rapport prestations/cotisations des sociétés mutualistes

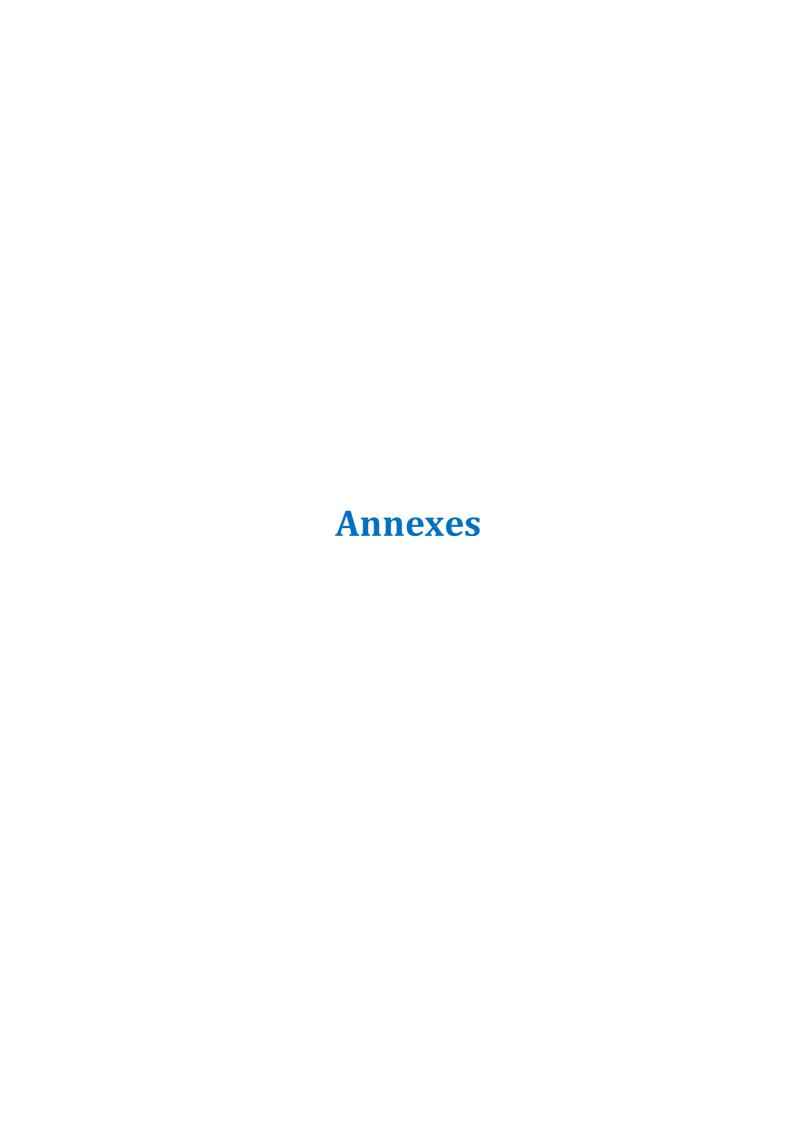
⁴⁹ Différence entre les cotisations et les prestations et frais payés

 $^{^{\}rm 50}$ Différence entre les ressources et les dépenses totales des sociétés mutualistes

Liste des figures

Figure 1 : Rapports démographiques de la population marocaine (2014-2050)	6
Figure 2 : Evolution de la structure par groupes d'âge de la population marocaine (2014-2050)	
Figure 3 : Encours des valeurs de taux par rapport à l'encours de la dette intérieure publique et la dette privée	_
. Figure 4 : Encours des actions et parts sociales par rapport à la capitalisation boursière	7
Figure 5 : Nombre d'adhérents par régime	
Figure 6 : Structure des adhérents de la CNSS par secteur d'activité	
Figure 7 : Evolution du nombre d'adhérents de la CNSS	
Figure 8 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base	
Figure 9 : Pyramide des âges et âge moyen des actifs cotisants	
Figure 10 : Répartition des actifs cotisants par tranche de salaire brut et salaire brut moyen mensuels	
Figure 11 : Evolution des nouveaux actifs cotisants des régimes de base	
Figure 12 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de base	
Figure 13 : Pyramide des âges et âge moyen des retraités principaux	
Figure 14 : Répartition des retraités principaux par tranche de pension et pension moyenne mensuelle	
Figure 15 : Pyramide des âges et âge moyen des conjoints survivants	
Figure 16 : Rapport démographique des régimes de base	
Figure 17 : Evolution du taux de couverture retraite des régimes de base	
Figure 18 : Evolution du nombre d'adhérents des régimes complémentaires	
Figure 19 : Structure des adhérents de la CIMR par secteur d'activité	
Figure 20 : Evolution des actifs cotisants des régimes complémentaires	
Figure 21 : Structure des actifs cotisants de la CIMR	19
Figure 22 : Pyramide des âges et âge moyen des actifs cotisants	20
Figure 23 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes complémentaires	
Figure 24 : Pyramide des âges et âge moyen des retraités principaux	21
Figure 25 : Pyramide des âges et âge moyen des conjoints	21
Figure 26 : Evolution des principaux indicateurs démographiques des régimes complémentaires	23
Figure 27 : Evolution des ressources et des cotisations et contributions des régimes de base	25
Figure 28 : Evolution des dépenses et des prestations des régimes de base	26
Figure 29 : Structure des dépenses et des prestations des régimes de base	26
Figure 30 : Pension annuelle moyenne des retraités principaux par tranche d'âge	27
Figure 31 : Evolution du solde technique, du solde financier et du solde global	29
Figure 32 : Evolution des réserves des régimes de base	30
Figure 33 : Evolution et structure des placements des régimes de base	30
Figure 34 : Structure des placements du CMR-RPC et du RCAR-RG	30
Figure 35 : Evolution des ressources des régimes complémentaires	31
Figure 36 : Evolution des cotisations et contributions des régimes complémentaires	
Figure 37 : Evolution des dépenses des régimes complémentaires	32
Figure 38 : Evolution des prestations des régimes complémentaires	
Figure 39 : Structure des dépenses des régimes complémentaires	33
Figure 40 : Evolution du solde technique et du solde financier	34
Figure 41 : Evolution des réserves des régimes complémentaires	35
Figure 42 : Structure des placements des régimes complémentaires	
Figure 43 : Evolution du solde technique, du solde global et des réserves des régimes de base	
Figure 44 : Taux de préfinancement en régime ouvert	
Figure 45 : Rapport prestations / cotisations	
Figure 46 : Nombre des bénéficiaires de l'AMO	
Figure 47 : Répartition des bénéficiaires de l'AMO par régime	46
Figure 48 : Evolution des assurés des régimes AMO	46

Figure 49 : Evolution des assurés AMO par type et par régime	47
Figure 50: Evolution des effectifs des ayants droit AMO	47
Figure 51: Evolution du taux de couverture AMO de la population totale	48
Figure 52 : Evolution du taux de couverture AMO des actifs occupés	
Figure 53 : Evolution des ressources des régimes AMO	49
Figure 54 : Evolution des dépenses des régimes AMO	50
Figure 55 : Structure des dépenses des régimes AMO	50
Figure 56 : Structure des prestations et frais payés des régimes AMO par type d'acte	51
Figure 57 : Taux de couverture par l'AMO des dépenses de santé des ménages par type d'acte	51
Figure 58 : Evolution du solde technique, du solde financier et du résultat global	52
Figure 59: Evolution du rapport Prestations et frais / Cotisations des régimes AMO	52
Figure 60 : Evolution des provisions techniques et des excédents cumulés des régimes AMO	53
Figure 61: Structure des placements des régimes AMO	53
Figure 62 : Nombre de bénéficiaires des sociétés mutualistes	55
Figure 63 : Répartition des bénéficiaires des sociétés mutualistes par type de bénéficiaire	55
Figure 64 : Evolution des adhérents des sociétés mutualistes	55
Figure 65 : Evolution des adhérents aux caisses autonomes	55
Figure 66 : Evolution des adhérents par type	56
Figure 67: Evolution des effectifs des ayants droits	56
Figure 68 : Evolution des ressources des sociétés mutualistes	57
Figure 69 : Evolution des dépenses des sociétés mutualistes	58
Figure 70 : Structure des dépenses des sociétés mutualistes	59
Figure 71 : Taux de couverture des dépenses de santé des ménages par les mutuelles par type d'acte .	59
Figure 72 : Evolution du solde technique des sociétés mutualistes par type de couverture	60
Figure 73 : Evolution du solde global des sociétés mutualistes	60
Figure 74: Evolution du rapport prestations/cotisations des sociétés mutualistes	60



Annexe 1. Glossaire

Α

Adhérent

Organisme employeur adhérant au régime de retraite pour le compte de ses employés. L'engagement de l'employeur porte sur le prélèvement des cotisations salariales sur les rémunérations servies aux employés et sur leur règlement avec les contributions patronales à la caisse de retraite.

Affilié

Employé affilié au régime de retraite suite à l'adhésion de son employeur. L'affilié paye la cotisation salariale et bénéficie, ainsi que ses ayants droit, des prestations garanties par le régime de retraite (pension vieillesse, pensions d'ayants cause ou survivants, allocations familiales...).

Allocations familiales

Indemnités familiales servies par les régimes de retraite. Elles peuvent être accordées, selon le régime, soit aux actifs et aux retraités, soit aux seuls retraités.

Ayants droit

Conjoints et orphelins bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une pension de réversion suite au décès d'un affilié en activité ou d'un retraité.

B

Bilan actuariel

Etat qui permet d'évaluer la situation financière d'un régime de retraite à une date future donnée à travers l'évaluation de ses engagements futurs et de ses ressources disponibles et futures, ce qui permet de dégager soit un excédent soit un déficit actuariel.

C

Capitalisation

Système de retraite où les cotisations et les contributions versées par les affiliés et leurs employeurs, inscrites dans des livrets individuels, sont investies dans le marché financier et revalorisées chaque année.

L'affilié cotisant acquiert des droits de retraite gagés sur les provisions constituées et sur la politique de placement suivie par le gestionnaire du régime.

Contributions patronales

Sommes supportées par les employeurs dans le cadre de leur adhésion à un régime de retraite pour la constitution des droits à la retraite de leurs employés.

Cotisations salariales

Sommes prélevées par l'employeur adhérant au régime de retraite sur les rémunérations servies aux employés. Ces cotisations sont destinées à l'acquisition des droits. La cotisation salariale est exprimée soit en pourcentage de la rémunération, soit sous forme de forfait.

D

Déficit actuariel

Différence entre la somme des réserves disponibles à l'année de base et des recettes futures actualisées d'une part, et la somme des dépenses futures actualisées et de l'engagement à l'horizon des projections en « régime fermé » d'autre part.

P

Pension de retraite

Allocation servie régulièrement à l'affilié par le régime de retraite suite à la liquidation de ses droits à partir de la cessation d'activité pour limite d'âge ou départ anticipé à la retraite.

Pension de réversion

Pension servie aux ayants cause suite au décès de l'affilié actif ou du retraité titulaire d'une pension de retraite.

Pension d'invalidité

Allocation servie régulièrement aux affiliés victimes d'une invalidité entraînant une incapacité définitive ou temporaire d'exercer leurs fonctions.

R

Rapport démographique

Rapport entre le nombre des actifs cotisants du régime de retraite et celui des retraités.

Régime à cotisations définies

Système géré en répartition ou en capitalisation où le niveau de la prestation à servir est fonction des cotisations versées.

Régime à prestations définies

Système géré en répartition ou en capitalisation où le montant de la prestation est défini à l'avance. Le montant des cotisations est fixé notamment en fonction du niveau de ces prestations.

Répartition

Système appliqué le plus couramment aux régimes de base assis sur la solidarité intergénérationnelle. Les prestations de retraite sont réglées en utilisant les cotisations reçues pendant la même période. Quoiqu'il s'agit d'une gestion de trésorerie, le régime peut constituer des provisions alimentées par les excédents des recettes sur les dépenses annuelles et ce, dans le but de renforcer les résultats de sa gestion annuelle à court, moyen et long terme.

L'affilié cotisant acquiert des droits de retraite qui seront financés lors de leur liquidation par les contributions des générations suivantes. Il possède une créance gagée sur la solidarité intergénérationnelle et sur la pérennité du régime.

Revalorisation

Les pensions de retraite sont révisées ou revalorisées afin de protéger le pouvoir d'achat des bénéficiaires de pensions. Cette revalorisation peut reposer sur l'évolution des prix, l'évolution des salaires ou même le taux de croissance du PIB. Elle est soit automatique et annuelle soit épisodique en fonction d'une décision des pouvoirs publics ou des organes du régime de retraite.

S

Sociétés mutualistes

Groupements à but non lucratif, créés conformément au Dahir n° 1-57-187 du 24 journada II 1383 (12 Novembre 1963) portant statut de la mutualité et qui, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

Т

Taux d'activité (net)

Rapport de la population active (actifs occupés et chômeurs) âgée de 15 ans et plus à la population totale du même âge.

Taux de charge technique

Rapport entre les prestations servies de l'année et les cotisations et contributions collectées

Taux de remplacement

Rapport entre le montant de la première pension et le dernier salaire perçus.

Tiers-payant

Système de règlement direct, qui permet aux adhérents ou assurés bénéficiaires d'une couverture maladie de ne pas faire l'avance de leurs frais de soins. Sur présentation d'une carte d'adhésion ou d'un accord préalable de l'organisme assureur, ils peuvent obtenir du prestataire de soins, les soins dont ils ont besoin.

Annexe 2. Sigles et Abréviations

AMO Assurance Maladie Obligatoire

AT/MP Accidents de travail/ Maladies professionnelles

BAM Bank Al Maghreb

CDG Caisse de Dépôt et de Gestion

CIMR Caisse Interprofessionnelle Marocaine de retraite

CMIM Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine

CMR Caisse Marocaine des Retraites

CMR-RPC Régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine des Retraites

CMR-RPM Régime des pensions militaires géré par la Caisse Marocaine des Retraites

CNOPS Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

CNRA Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances

CNSS Caisse Nationale de Sécurité sociale

HCP Haut-Commissariat au Plan

IPE Indemnité de perte d'emploi

MAMT Mutuelle d'Assistance Médicale et Prévoyance Sociale des Tabacs

MAS Mutuelle d'Action Sociale

MDII Mutuelle des Douanes et Impôts Indirects

MGBM Mutuelle Générale Des Barreaux Du Maroc

MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale

MGPAP Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques

MGPT Mutuelle des Postes et Télécommunications

MNA Mutuelle Nationale des Artistes

MODEP Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports

MPBP Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires

MPSC Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots

MUPRAS Mutuelle de Prévoyance & d'Actions Sociales de Royal Air Maroc

OMFAM Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés

ONEE Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

MUGEPHAR Mutuelle Générale des Pharmaciens et des Professionnels de la Santé

RCAR-RC Régime complémentaire du Régime Collectif d'Allocation de Retraite

RCAR-RG Régime général du Régime Collectif d'Allocation de Retraite

SMIG Salaire minimum interprofessionnel garanti

SFSN Société Fraternelle de secours mutuels et orphelinat du personnel de la Sûreté Nationale

Annexe 3. Tableaux statistiques

SECTEUR DE LA RETRAITE

Tableau 1. Adhérents des régimes de retraite

	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	175 909	186 200	194 709	207 728	222 648
Régimes complémentaires	6 255	6 163	6 629	7 016	7 151

Tableau 2. Structure des adhérents de la CNSS et de la CIMR par secteur d'activité en 2017

	CNSS	CIMR
Agriculture, sylviculture et pêche	18 197	136
Industrie manufacturière	16 368	1 062
Construction	35 949	539
Commerce	55 896	2 799
Transports et entreposage	10 965	582
Hébergement et restauration	16 921	214
Information et communication	4 416	0
Activités financières et d'assurance	3 071	389
Services	35 234	906
Autres	20 517	97
TOTAL	217 534	6 724

Tableau 3. Evolution des actifs cotisants des régimes de retraite

	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	3 662 049	3 790 771	3 879 099	4 048 002	4 170 369
Régimes complémentaires	324 542	337 931	343 130	357 459	375 622

Tableau 4. Structure des actifs cotisants de la CNSS et de la CIMR par secteur d'activité en 2017

	CNSS	CIMR
Agriculture, sylviculture et pêche	375 580	3 682
Industrie manufacturière	621 974	97 830
Construction	494 742	12 697
Commerce	517 453	82 164
Transports et entreposage	121 674	46 431
Hébergement et restauration	160 578	16 128
Information et communication	53 339	50 399
Activités financières et d'assurance	84 995	20 424
Services	693 302	18 449
Autres	255 363	348 204
TOTAL	3 379 000	3 682

Tableau 5. Actifs cotisants par sexe et par tranche d'âge et âge moyen de la CNSS, du CMR-RPC et du RCAR-RG

Tranches d'âge	Féminin	Masculin
< 20	20 704	28 352
[20 - 25[132 633	215 131
[25 - 30[230 541	425 126
[30 - 35[225 763	457 132
[35 - 40[195 783	414 251
[40 - 45[164 524	367 854
[45 - 50[139 510	338 042
[50 - 55[120 455	296 170
[55 - 60[85 444	244 082
[60 - 65[12 974	40 657
[65 - 70[1 518	4 256
70 et plus	446	1 359
Total	1 330 292	2 832 412
Age moyen	37,7	39,4

Tableau 6. Actifs cotisants de la CNSS, du CMR-RPC et du RCAR-RG par tranche de salaire

Tranches de salaire mensuel (en dirhams)	CNSS	CMR-RPC	RCAR-RG
[0 - SMIG [1 324 775	1 307	1 420
[SMIG - 3000[685 160	2 001	2 971
[3000 - 4000[536 853	111 131	13 703
[4000 - 5000[223 853	65 847	9 850
[5000 - 6000[137 051	82 370	17 612
[6000 - 8000[162 240	145 393	21 231
[8000 – 10 000[77 455	36 558	10 984
[10 000 – 12 000[48 756	5 144	7 724
[12 000 – 14 000[34 130	90 132	9 034
[14 000 – 16 000[25 755	30 888	8 442
[16 000 – 18 000[20 207	16 551	6 755
[18 000 – 20 000[15 153	34 998	4 156
[20 000 – 25 000[25 565	15 724	5 505
[25 000 – 30 000[15 912	4 569	2 407
30 000 et plus	46 136	15 242	4 906
Total	3 379 000	657 855	126 700
Salaire mensuel moyen déclaré	3 861	9 466	11 057
Assiette de cotisation mensuelle moyenne	2 542	9 466	9 288

Tableau 7. Actifs cotisants par sexe et par tranche d'âge et âge moyen de la CIMR et du RCAR-RC

Tranches d'âge	Féminin	Masculin
< 20	38	59
[20 - 25[5 018	6 254
[25 - 30[20 999	36 035
[30 - 35[23 618	50 946
[35 - 40[17 581	44 153
[40 - 45[13 105	35 204
[45 - 50[10 726	33 246
[50 - 55[10 049	32 503
[55 - 60[6 803	25 743
[60 - 65[217	949
[65 - 70[16	70
70 et plus	1	12
Total	108 169	265 175
Age moyen	37,6	40,2

Tableau 8. Actifs cotisants de la CIMR et du RCAR-RC par tranche de salaire

Tranches de salaire mensuel (en dirhams)	CIMR	RCAR-RC
[0 - SMIG [13 087	-
[SMIG - 3000[13 369	-
[3000 - 4000[46 293	-
[4000 - 5000[39 333	-
[5000 - 6000[33 383	-
[6000 - 8000[47 659	-
[8000 – 10 000[32 070	-
[10 000 – 12 000[22 412	-
[12 000 – 14 000[17 470	-
[14 000 – 16 000[14 521	5 043
[16 000 – 18 000[10 991	3 660
[18 000 – 20 000[8 416	2 781
[20 000 – 25 000[14 069	3 558
[25 000 – 30 000[8 729	2 505
30 000 et plus	25 391	3 957
Total	347 193	21 504
Salaire mensuel moyen déclaré	12 285	26 302

Tableau 9. Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de retraite

	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	840 290	891 366	937 054	988 100	1 039 446
Régimes complémentaires	152 392	155 686	162 228	168 672	176 106

Tableau 10. Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite

	2013	2014	2015	2016	2017
CNSS	9,6	9,3	9,2	9,3	9,0
RPC-CMR	3,5	3,3	2,9	2,6	2,5
RCAR-RG	1,9	1,7	1,5	1,4	1,6
CIMR	2,9	2,9	2,8	2,8	2,8
RCAR-RC	12,5	8,6	6,7	5,5	5,2

Tableau 11. Evolution des ressources des régimes de retraite

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	47 552	61 903	52 449	58 132	61 279
Régimes complémentaires	8 374	9 777	9 704	11 371	11 132

Tableau 12. Evolution des cotisations et contributions des régimes de retraite

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	35 867	45 752	38 763	42 634	45 106
Régimes complémentaires	5 982	6 524	6 794	6 738	7 369

Tableau 13. Evolution des dépenses des régimes de retraite

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	42 163	44 201	52 264	51 906	58 150
Régimes complémentaires	4 704	5 712	5 570	6 465	26 656

Tableau 14. Evolution des prestations des régimes de retraite

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	32 315	35 555	38 793	41 897	46 464
Régimes complémentaires	3 912	4 121	4 350	4 582	4 856

Tableau 15. Pension moyenne annuelle (en dirhams) par tranche d'âge des retraités principaux

Tranches d'âge	CNSS	CMR-RPC	RCAR-RG	CIMR	RCAR-RC
[50 - 55[-	76 456	47 421	8 076	1 233
[55 - 60[26 073	89 396	72 131	13 972	21 730
[60 - 65[23 225	101 058	61 086	26 013	28 725
[65 - 70[24 487	92 421	58 964	29 421	49 684
[70- 75[22 660	73 562	64 089	36 818	19 942
[75 - 80[19 856	53 831	65 363	34 716	18 582
[80- 85[17 567	42 027	54 820	28 644	32 142
[85- 90[16 644	30 239	40 549	29 013	-
[90 - 95[15 845	20 878	30 164	31 167	-
[95 - 100[14 693	19 608	19 382	30 897	-
100 et plus	13 498	19 551	15 868	33 460	-
PENSION MOYENNE ANNUELLE	22 380	85 955	59 959	28 738	10 566

Tableau 16. Evolution des placements des régimes de retraite

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
Régimes de base	216 007	229 041	237 054	243 116	244 338
Régimes complémentaires	30 814	34 431	39 161	44 127	49 273

Tableau 17. Structure des placements des régimes de retraite (en dehors des dépôts de la CNSS)

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
Placements immobiliers	2 164	2 178	2 254	2 261	2 562
Poche obligataire	146 017	159 143	161 356	166 311	164 350
Poche Actions	52 227	52 932	58 361	59 878	60 592
Autres placements	875	859	776	560	995
Total	201 284	215 113	222 747	229 010	228 499

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DE BASE

Tableau 18. Assurés des régimes d'assurance maladie obligatoire

	2013	2014	2015	2016	2017
Actifs	2 480 364	2 605 688	2 690 273	2 727 301	2 903 619
Retraités	526 052	559 114	594 563	628 328	666 681
Conjoints et orphelins survivants	223 196	232 577	239 001	236 545	253 831
Autres assurés	4 345	4 722	4 629	60 999	76 678
Total	3 233 957	3 402 101	3 528 466	3 653 173	3 900 809

Tableau 19. Population des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire

	2013	2014	2015	2016	2017
Assurés	3 233 957	3 402 101	3 528 466	3 653 173	3 900 809
Ayants droit	4 273 431	4 528 182	4 720 868	4 970 180	5 160 942
Total Bénéficiaires	7 507 388	7 930 283	8 249 334	8 623 353	9 061 751

Tableau 20. Répartition des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire par secteur

	2013	2014	2015	2016	2017
AMO salariés du public	2 982 304	3 029 803	3 049 172	3 024 179	3 030 448
AMO étudiants	-	-	-	56 404	71 654
AMO salariés du privé	4 525 084	4 900 480	5 200 162	5 542 770	5 959 649
Total Bénéficiaires	7 507 388	7 930 283	8 249 334	8 623 353	9 061 751

Tableau 21. Evolution des ressources des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
AMO-Secteur public	4 989	5 222	5 276	5 872	6 076
AMO- Secteur privé	6 152	6 571	7 517	9 338	9 919
AMO- Etudiants	-	-	-	19	22
Total	11 141	11 793	12 793	15 230	16 017

Tableau 22. Evolution des cotisations des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
AMO-Secteur public	4 476	4 628	4 708	4 853	4 898
AMO- Secteur privé	4 099	4 442	4 846	6 153	6 523
AMO- Etudiants	0	0	0	17	20
Total	8 575	9 071	9 554	11 024	11 440

Tableau 23. Evolution des dépenses des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
AMO-Secteur public	4 241	4 479	4 837	5 753	6 098
AMO- Secteur privé	3 793	4 389	5 214	6 139	6 994
AMO- Etudiants	0	0	0	4	12
Total	8 034	8 868	10 051	11 897	13 104

Tableau 24. Evolution des prestations et frais payés des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
AMO-Secteur public	3 507	4 096	4 320	4 343	5 037
AMO- Secteur privé	1 746	2 345	2 273	3 450	3 352
AMO- Etudiants	0	0	0	0	3
Total	5 253	6 441	6 593	7 794	8 391

Tableau 25. Evolution des placements des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2013	2014	2015	2016	2017
AMO-Secteur public	7 974	8 091	9 220	10 324	11 279
AMO- Secteur privé	14 262	16 275	18 558	21 055	24 175
Total	22 237	24 366	27 778	31 379	35 454

SECTEUR DE LA MUTUALITE

Tableau 26. Adhérents des sociétés mutualistes

	2012	2013	2014	2015	2016
Actifs	835 386	859 742	873 963	881 881	888 553
Pensionnés	222 937	231 711	247 545	268 713	298 342
Conjoints survivants	65 868	68 278	70 879	74 180	77 504
Autres	2 052	2 159	2 238	2 353	2 411
Total	1 126 244	1 161 889	1 194 625	1 227 127	1 266 810

Tableau 27. Effectif des bénéficiaires des prestations des sociétés mutualistes

	2012	2013	2014	2015	2016
Adhérents	1 126 244	1 161 889	1 194 625	1 227 127	1 266 810
Ayants droits	1 490 883	1 519 273	1 545 532	1 572 239	1 595 683
Total	2 617 127	2 681 162	2 740 157	2 799 366	2 862 493

Tableau 28. Adhérents des caisses autonomes

	2012	2013	2014	2015	2016
Actifs	707 764	728 990	742 159	746 429	736 139
Pensionnés	179 778	188 011	209 528	230 139	259 099
Conjoints survivants	1 047	1 162	1 234	1 251	1 386
Total	888 589	918 163	952 922	977 819	996 624

Tableau 29. Evolution des ressources et des cotisations des sociétés mutualistes

En millions de dirhams	2012	2013	2014	2015	2016
Ressources	2 2018	2 398	2 497	2 680	2 455
Cotisations	1 880	1 978	1 977	2 119	2 083

Tableau 30. Evolution des dépenses et des prestations et frais payés des sociétés mutualistes

En millions de dirhams	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses	1 865	3 384	2 268	2 342	1 993
Prestations et frais payés	1 339	1 331	1 547	1 607	1 574

Annexe 4. Principales hypothèses des projections actuarielles des régimes de retraite

1. CMR-RPC

Evolution des effectifs	Taux d'accroissement net des actifs cotisants est de 0% par an (remplacement des flux sortants)
Evolution des salaires	Taux d'évolution par sexe et par âge : varient entre (2% et 5,2% pour le personnel civil de l'Etat et des établissements publics, et 2 et 3,4% pour le personnel des collectivités territoriales)
Mortalité	TD88-90 ajustée
Taux de rendement financier	4,25%

2. CNSS (branche long terme)

Evolution des effectifs	La croissance des salariés déclarés commence à 5,77% en 2017 et baisse progressivement sur l'horizon des simulations pour atteindre 0,97% en 2067.
Evolution des salaires	Taux d'évolution par sexe et par âge : varient entre 2 et 8,9%
Mortalité	Tables de mortalité élaborées par le BIT pour la population immatriculée à la CNSS (2007) ajustée d'une dérive de mortalité de 1% par an.
Taux de rendement financier	3,64%

3. RCAR-RG

	Personnel des établissements publics: +1%/an (net des flux sortants
	: décès, liquidation des droits, passage à l'état inactif etc.) jusqu'en
Evolution des effectifs	de 2037 et stabilisation sur le reste de la période de projection.
	Personnel de l'Etat et des collectivités territoriales : stabilisation
	(0%/an net des flux sortants).
Evolution des salaires	Taux d'évolution par sexe, âge et catégorie d'employeur : varient
	entre 1,9% et 5,45%
	Actifs et bénéficiaires des établissements publics, de l'Etat et des
Mortalité	collectivités territoriales : TV 88-90
	Invalides : PM 60-64
Taux de rendement financier	4,5%

4. CIMR

Evolution des effectifs	Taux d'accroissement net de 0,5% sur toute la période
Evolution des salaires	6%
Mortalité	TV88-90
Taux de rendement financier	4,5%